



À VOS CÔTÉS
DANS LES MOMENTS
QUI COMPTENT

**RAPPORT
SUR LA
SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION
FINANCIÈRE
2016**

SOGESSUR





RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2016

EXERCICE 2016

SOGESSUR

Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex

D / VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	29	ANNEXES	47
1/ Actifs	30	ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS	48
1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs	30	1/ État S.02.01.02 – Bilan Solvabilité 2	48
2/ Provisions techniques	34	2/ État S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	50
2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques	34	3/ État S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	52
3/ Autres passifs	37	4/ État S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	54
3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres passifs	37	5/ État S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie	56
4/ Autres informations	39	6/ État S.19.01.21 – Sinistres en non-vie	60
E / GESTION DU CAPITAL	40	7/ État S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	62
1/ Fonds propres	40	8/ État S.23.01.01 – Fonds propres	63
1.1 Politique de gestion des fonds propres	40	9/ État S.25.01.01 – Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard	65
1.2 Structure et montant de fonds propres disponibles	40	10/ État S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	66
1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes Solvabilité 2	41		
1.4 Éléments déduits des fonds propres	41		
1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital	42		
2/ Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	43		
2.1 Exigences de capital et ratio de couverture	43		
2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital	43		
2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque	44		
2.4 Minimum de capital requis	46		
3 / Utilisation du sous module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	46		
4 / Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	46		
5 / Non respect du minimum de capital requis et non respect du capital de solvabilité requis	46		
6 / Autres informations	46		

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

ALM : *Asset Liability Management* – Gestion Actif-Passif

AMSB : *Administrative, Management or Supervisory Body* – Organe d'administration, de gestion de contrôle (Conseil d'administration)

AVM : *Alternative Valuation Method* – Méthode de valorisation alternative

BCE : Banque Centrale Européenne

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de Solvabilité de base

CACIR : Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques

CIC : *Complementary Identification Code* – Code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité Européenne de surveillance

IAS / IFRS : *International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

IBNR : *Incurring But Not yet Reported* – Sinistres survenus mais non encore déclarés

KPI : *Key Performance Indicators* – Indicateurs clés de performance

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCI : Organisme de Placement Collectif Immobilier

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité

PANE : Primes Acquisées Non Émises

PB : Participation aux Bénéfices

PCA : Plan Comptable des Assurances

PENA : Primes Émises Non Acquisées

PPNA : Provision pour Primes Non Acquisées

PSAP : Provision pour Sinistres à Payer

QMP : *Quoted Market Price* – Prix de marché coté

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité 2

RM : *Risk Margin* – marge pour risque

SCI : Société Civile Immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SST : *Solvency and Stress Test*

SII : Solvabilité 2

UC : Unités de comptes

VA : *Volatility adjustment* – Ajustement pour volatilité

SOGESSUR EST FILIALE À 100 % DE SOGÉCAP QUI ELLE-MÊME EST DÉTENUÈ À 100 % PAR LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

2016 a été une bonne année pour Sogessur. Le chiffre d'affaires augmente de 8 % et s'élève à 522 M€.

Les résultats financiers de Sogessur, établis en normes comptables françaises, ont à nouveau enregistré une forte hausse :

- le résultat technique établi en normes comptables françaises a progressé de 30 % et s'élève maintenant à 52 M€ ;
- le résultat net de l'exercice s'élève quant à lui à 28 M€.

Sogessur est une société anonyme de droit français disposant d'un Conseil d'administration et d'une Direction générale. Sogessur a désigné son Directeur général et son Directeur général délégué en qualité de dirigeants effectifs, ainsi que quatre fonctions clés déléguées à Sogécap.

Sogessur est principalement exposée aux risques de souscription et de provisionnement non-vie. Ces risques sont atténués par les programmes de réassurance, par la surveillance du portefeuille ainsi que par la politique de souscription de Sogessur.

L'excédent des actifs sur les passifs est de 183 M€.

Les fonds propres disponibles sont de 192 M€, dont 174 M€ en Tier 1. Le SCR est de 119 M€ et le ratio de solvabilité est de 162 %. Le MCR est de 53 M€, le ratio MCR rapporté au SCR est de 45 % en 2016. Le ratio de couverture du MCR est de 346 %.

A / ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

■ 1 / ACTIVITÉ

1.1 INTRODUCTION

Sogessur est une société anonyme de droit français d'assurance dommages au capital social de 33 825 000 euros entièrement libéré.

La Société est filiale à 100 % de Sogécap. Son siège social se situe Tour D2 - 17 bis place des Reflets – 92919 Paris La Défense Cedex. La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 379 846 637.

Sogessur a pour objet les opérations d'assurance et de réassurance, incendie, accidents, dommages, responsabilité civile et risques divers pour son compte ou pour le compte d'autrui.

Elle peut, en outre, pratiquer toute opération d'assurance autorisée par les lois et les règlements du pays d'exercice de l'activité, ceci par l'intermédiaire de tout établissement, succursale, filiale, agence, bureau, personne morale de toute nature et tout autre mode de représentation ou d'exercice d'activité.

1.2 AUTORITÉ DE TUTELLE

Sogessur est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 69, rue Taitbout 75009 Paris.

1.3 AUDITEURS EXTERNES

Les états financiers de Sogessur font l'objet d'un audit légal par un commissaire aux comptes. Il est désigné par l'Assemblée générale pour un mandat d'une durée de 6 ans.

ERNST & YOUNG AUDIT

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La-Défense 1

Suppléant :
Picarle et Associés
1, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La-Défense 1

1.4 POSITION DE SOGESSUR AU SEIN DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Sogessur est filiale à 100 % de Sogécap qui elle-même est détenue à 100 % par le groupe Société Générale via la société SG Financial Services Holding. Au sein du groupe Société Générale, Sogessur est rattachée opérationnellement au Pôle Banque de détail et Services Financiers Internationaux (IBFS).

1.5 LIGNES D'ACTIVITÉ ET IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Sogessur propose une gamme de produits diversifiée sur le segment d'activité de l'assurance des biens, de responsabilité et des personnes afin de répondre aux besoins de ses clients particuliers et professionnels.

PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

Assurance dommages

- Assurance automobile
- Assurance multirisques habitation
- Assurance des professionnels

Prévoyance individuelle

- Assurance accidents de la vie

Risques divers

- Assurance protection juridique
- Assurance perte d'emploi
- Assurance pertes pécuniaires

Les produits de Sogessur à destination des particuliers et des professionnels sont distribués par les partenaires de distribution au sein du groupe Société Générale, à savoir :

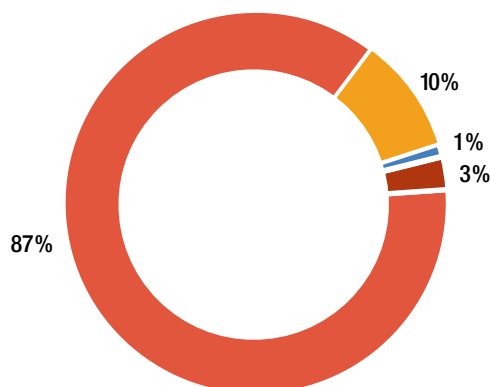
- Les réseaux de Banque de Détail en France du groupe Société Générale qui comprennent principalement les enseignes suivantes : Société Générale et Crédit du Nord.
- Le réseau de Banque de détail et Services Financiers Internationaux du groupe Société Générale pour les succursales étrangères.

Le tableau ci-dessous présente, pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires des principaux segments sur lesquels la société opère :

(En millions d'euros, hors %)	2016		2015	
Chiffre d'affaires	522	100 %	485	100 %
▪ Assurance Dommages	296	57 %	266	55 %
Automobile	158	30 %	142	29 %
Multirisques habitation	137	26 %	124	26 %
▪ Prévoyance individuelle	44	8 %	42	9 %
Assurance accidents de la vie	44	8 %	42	9 %
▪ Risques divers	182	35 %	176	36 %
Assurance Protection juridique	16	3 %	15	3 %
Assurance Perte d'emploi	37	7 %	33	7 %
Assurance Pertes pécuniaires	130	25 %	129	27 %

Sogessur est également implantée *via* ses succursales en Allemagne, en Italie et en Pologne.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS



1.6 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le développement des activités de Sogessur se poursuit en 2016, avec une croissance continue du portefeuille de contrats. Le groupe poursuit son développement par le lancement de nouveaux produits et services, le développement à l'international et l'accroissement du taux d'équipement de la clientèle des réseaux bancaires et des filiales d'IBFS.

Pour le Crédit du Nord, l'année 2016 a été marquée par le lancement de l'Assurance des Accidents de la Vie et de l'assurance Automobile.

Enfin, cette année a été marquée par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 des nouvelles exigences prudentielles « Solvabilité 2 ».

■ 2/ PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION

Le tableau ci-dessous présente le résultat technique net de Sogessur établi selon les principes comptables français. Il met en évidence la réconciliation avec les éléments non reportés dans le QRT S.05.01, notamment financiers, qui concourent à la performance de la société.

	2016				2015
	QRT S.05.01(*)	Éléments de réconciliation			Résultat technique
Financier		PB	Autres produits & charges		
(En millions d'euros)					
Primes acquises brutes	522			522	485
Charges des sinistres	-241			-241	-205
Charges des autres provisions techniques	-3			-3	-1
Autres produits et charges techniques				8	1
Frais d'acquisition et d'administration	-210			-210	-202
Produits nets des placements		14		14	12
Participation aux résultats			-12	-12	-6
Solde de réassurance	-32		5	-27	-44
Résultat technique net	37	14	-7	52	40

Les primes brutes de Sogessur s'élèvent à 522M€ en 2016 et sont en hausse de 8% par rapport à 2015. Cette hausse est portée notamment par les trois principaux produits de Sogessur, l'assurance Automobile, l'assurance Habitation et l'assurance Accident de la Vie.

La sinistralité exceptionnelle de 2016 liée aux événements climatiques qui ont touché la France en mai-juin 2016 a entraîné l'activation des mécanismes de réassurance, au global la sinistralité nette de réassurance reste stable en 2016 par rapport à 2015.

Les frais d'acquisition et d'administration augmentent de 3,7% entre 2015 et 2016 à un rythme moindre que le développement de l'activité.

Le résultat technique s'élève à 52M€, en hausse de 30% à fin 2016 par rapport à fin 2015.

■ 3 / PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

3.1 VENTILATION DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par Sogessur par catégorie d'actifs (Codification CIC) tels qu'ils apparaissent dans le bilan comptable et dans le bilan prudentiel pour les deux derniers exercices :

(En millions d'euros)	2016		
	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur au bilan comptable	% Valeur au bilan comptable
Actifs du fonds général hors UC			
1 Obligations souveraines	193	179	35,71 %
2 Obligations d'entreprises	266	252	50,31 %
3 Participations	-	-	
3 Actions	5	5	0,92 %
4 Fonds d'investissement	57	45	9,06 %
5 Titres structurés	-	-	
6 Titres garantis	-	-	
7 Trésorerie et dépôts	20	20	3,99 %
8 Prêts et prêts hypothécaires	-	-	
9 Immobilier	-	-	
A-F Instruments dérivés	-	-	
Total	541	501	100,00 %

3.2 VENTILATION DU RÉSULTAT FINANCIER PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Les éléments constitutifs du résultat financier (y compris les charges d'intérêts) de Sogessur, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la société (comptes technique vie et non technique) sont les suivants :

(En millions d'euros)	2016	2015
Revenus des placements	13	14
Profits et pertes provenant de la réalisation des placements	6	3
Autres produits et charges des placements	-2	-2
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-1	-2
Résultat financier	15	14
<i>dont Résultat technique</i>	<i>14</i>	<i>12</i>
<i>dont Résultat non technique</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

3.2.1 Revenus des placements par catégorie

Les revenus de placements sont constitués par les flux de rémunération propres à chaque catégorie d'actifs financiers. Il s'agit principalement des coupons pour les instruments de taux, des dividendes pour les instruments de capitaux propres ou des produits d'intérêts pour les prêts.

(En millions d'euros)	2016	2015
1 Obligations souveraines	5,7	5,8
2 Obligations d'entreprises	7,6	8,0
3 Participations	-	-
3 Actions	0,0	0,0
4 Fonds d'investissement	0,0	0,0
5 Titres structurés	-	-
7 Trésorerie et dépôts	0,0	0,4
8 Prêts et prêts hypothécaires	-	-
9 Immobilier	-	-
Total	13,2	14,2

3.2.2 Profits et pertes provenant de la réalisation des placements

Le tableau ci-dessous présente les plus et moins values réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice.

(En millions d'euros)	2016	2015
1 Obligations souveraines	0,5	-
2 Obligations d'entreprises	0,0	0,0
3 Participations	0,0	-
3 Actions	0,0	-
4 Fonds d'investissement	5,3	3,1
5 Titres structurés	-	-
7 Trésorerie et dépôts	0,0	0,0
8 Prêts et prêts hypothécaires	-	-
9 Immobilier	-	-
Total	5,8	3,1

3.2.3 Autres produits et charges des placements

Les autres produits et charges des placements correspondent principalement aux amortissements de surcote décote des obligations à revenus fixes et aux dotations/reprises de provisions pour dépréciation.

Sur les deux derniers exercices, aucune dépréciation n'a été constituée sur les actifs financiers.

(En millions d'euros)	2016	2015
Obligations	-2,3	-1,7
Actions	-	-
Fonds d'investissement	-	-
Prêts	-	-
Immobilier	-	-
Total	-2,3	-1,7

3.2.4 Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts

Le poste frais internes et externes de gestion des placements enregistre principalement les charges d'intérêts liées aux emprunts subordonnés ainsi que des frais accessoires liés aux opérations sur titres.

3.3 PLUS ET MOINS VALUE LATENTES DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

À fin 2016, le portefeuille d'actifs financiers (hors UC) de Sogessur est en situation de plus-value latente à hauteur de 40M€, en recul de 5 M€ par rapport à fin 2015. Dans le bilan comptable, les

actifs étant comptabilisés à leur prix d'acquisition, éventuellement corrigé des dépréciations, ces plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Le graphique suivant présente la situation des plus ou moins values latentes par catégorie d'actifs :

(En millions d'euros)	2016	2015
1 Obligations souveraines	17	19
2 Obligations d'entreprises	11	12
3 Participations	-	-
3 Actions	0	0
4 Fonds d'investissement	12	15
5 Titres structurés	-	-
7 Trésorerie et dépôts	-	-
8 Prêts et prêts hypothécaires	-	-
9 Immobilier	-	-
Total	40	45

3.4 INVESTISSEMENTS DANS DES TITRISATIONS

Le portefeuille d'actifs financiers de Sogessur ne comprend aucun investissement dans des titrisations.

■ 4/ PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net de Sogessur au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent :

(En millions d'euros)	2016	2015
Résultat technique net	52	40
Produits nets des placements – non technique*	1	1
Autres produits non techniques	0	0
Autres charges non techniques	0	0
Résultat exceptionnel	0	0
Participation des salariés	-2	-2
Impôts sur les bénéfices	-23	-16
Résultat net de l'exercice	28	24

* Présenté en partie 3 – Performance des investissements

■ 5/ AUTRES INFORMATIONS

Néant

B / SYSTÈME DE GOUVERNANCE

■ 1 / INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1.1 ORGANE DE GOUVERNANCE ET FONCTIONS CLÉS

1.1.1 Présentation du système de gouvernance de Sogessur

Sogessur est une société d'assurance dommages ayant la forme d'une Société Anonyme à Conseil d'administration.

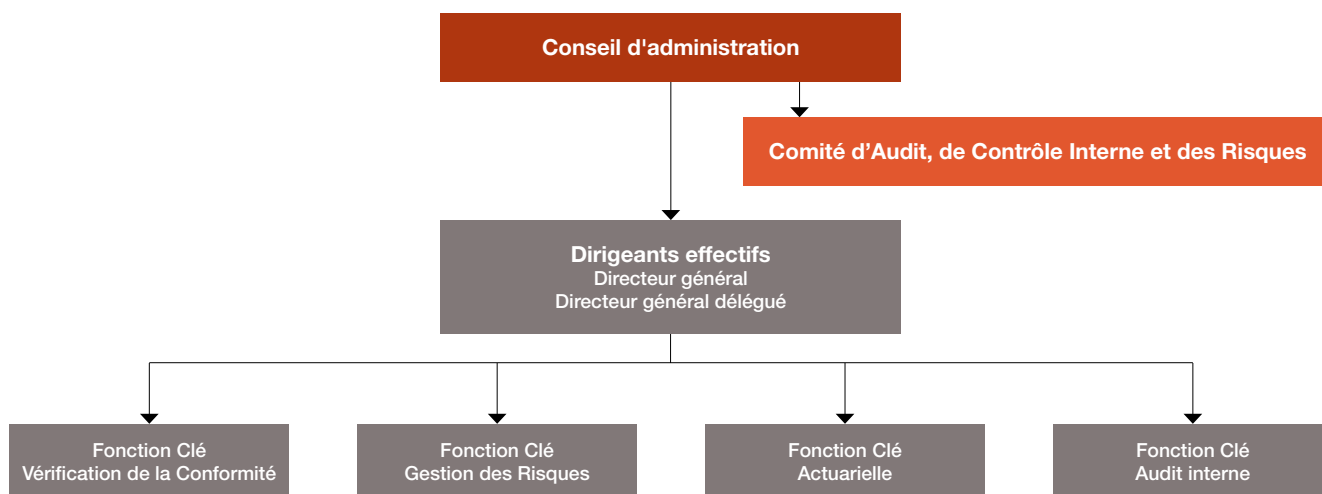
En tant que société anonyme de droit français Sogessur dispose :

- d'un Conseil d'administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre, assistée par un Comité spécialisé principalement composé d'administrateurs de Sogessur. Sa mission consiste à éclairer les membres du Conseil d'administration de Sogessur dans leur prise de décision ;
- d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil

d'administration en s'assurant de la maîtrise des risques engendrés par l'activité de Sogessur. La Direction générale de Sogessur est confiée à deux mandataires sociaux, un Directeur général et un Directeur général délégué.

En tant que société régie par le Code des assurances, et conformément aux nouvelles dispositions imposées en matière de gouvernance par la Directive Solvabilité II, Sogessur a désigné :

- son Directeur général et son Directeur général délégué en qualité de dirigeants effectifs pour satisfaire à la règle du double regard (obligation de direction des sociétés d'assurances par deux personnes au moins) ;
- ainsi que quatre fonctions clés.



1.1.2 Le Conseil d'administration

Missions et attributions

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et

règle par ses délibérations les affaires la concernant. À cet égard, le Conseil d'administration :

- nomme le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que le Directeur général délégué sur proposition du Directeur général ;
- désigne les dirigeants effectifs ;
- arrête les comptes sociaux de Sogessur ;
- propose l'affectation du résultat ;

- établit le rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée générale ; approuve le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière ainsi que le rapport régulier au contrôleur de Sogessur ;
- prend connaissance du rapport actuariel de Sogessur ;
- réexamine une fois par an les politiques écrites relatives au système de gestion des risques et au système de contrôle interne de Sogessur ;
- garantit l'indépendance des fonctions clés et auditionne au moins une fois par an les responsables de ces fonctions ;
- convoque les assemblées d'actionnaires.

Procédures de fonctionnement

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil.

Le Conseil d'administration de Sogessur se réunit dès que l'intérêt de la société l'exige et au moins trois fois par an, le plus souvent en avril, juillet et en décembre. Au rendez-vous obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation des rapports prudentiels, s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité de Sogessur.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats de Sogessur.

Une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion est adressée aux administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes et aux fonctions clés. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour.

Le Secrétariat général de Sogécap est en charge des modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à celles-ci. Le procès-verbal de chaque réunion est ensuite arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux et signé par le Président et un administrateur.

Composition du Conseil

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration est composé de 10 membres, tous personnes physiques. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Comités spécialisés émanant du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Sogessur est assisté dans sa mission par un Comité d'Audit interne et des Risques qui contribue à travers son expertise, aux prises de décisions du Conseil d'administration dans le respect des principes de gestion des risques et de bonne gouvernance. Le **Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)**, est composé de quatre

membres, trois administrateurs de Sogessur et un directeur du groupe Société Générale, nommé en raison de la compétence particulière que lui confère la fonction qu'il exerce au sein du Groupe. La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 3.1.2.

1.1.3 La Direction générale et les fonctions clés

Direction générale

La Direction générale de Sogessur est composée :

- d'un **Directeur général**, Laurent Dunet, qui assure la direction de société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers ;
- d'un **Directeur général délégué**, Philippe Bourrin, appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance.

Fonctions clés

Sogessur délègue aux titulaires des fonctions clés de Sogécap la mission de prendre en charge les tâches afférentes à l'exécution de ces fonctions.

Cette sous-traitance est formalisée pour chacune de ces fonctions dans un contrat *ad hoc*, les titulaires des fonctions clés de Sogécap étant désignés dans ces protocoles de sous-traitance comme les personnes responsables des fonctions clés sous-traitées pour Sogessur.

Les personnes responsables des fonctions clés chez Sogécap sont ainsi responsables des fonctions clés vis-à-vis de la Direction générale de Sogessur et de son Conseil d'administration.

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par la Direction générale de Sogécap, compte-tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec la position managériale qu'ils exercent au sein du groupe Sogécap. Les fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Ils participent et contribuent aux différents comités mis en place par le Conseil d'administration et la Direction générale et participent régulièrement aux Conseils d'administration afin de rendre compte de leurs travaux.

Les personnes désignées aux fonctions clés de Sogécap sont les suivantes :

- Monsieur Daniel Jost, en qualité de responsable de la Fonction Vérification de la Conformité,
- Monsieur Sébastien Simon, en qualité de responsable de la Fonction Gestion des Risques,
- Madame Alix Migdal, en qualité de responsable de la Fonction Actuarielle,
- ainsi que Monsieur Christophe Pautet, en qualité de responsable de l'Audit interne.

Les tableaux ci-après présentent les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein du groupe Sogécap :

FONCTION ACTUARIELLE

Titulaire : Directeur Supervision Actuarielle

- Émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque.
- Coordonner le calcul des provisions techniques.
- Produire un rapport actuariel, *a minima* annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents.
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment la modélisation des risques du SCR et l'évaluation de l'ORSA.
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

FONCTION GESTION DES RISQUES

Titulaire : Directeur Risques

- Assister les organes de gouvernance dans la mise en œuvre, l'animation, la coordination et le suivi du système de gestion des risques.
- Assurer un reporting détaillé de l'exposition aux risques.
- Assurer un suivi du profil de risque.
- Piloter le processus ORSA et inclure les résultats de l'ORSA dans la vision consolidée des risques reportée à l'organe de gouvernance.
- Identifier et évaluer les risques émergents.

FONCTION AUDIT INTERNE

Titulaire : Directeur de l'Audit interne

- Définir le plan d'audit pluriannuel en collaboration avec le CACIR.
- Coordonner l'activité d'Audit interne au sein de Sogessur et garantir la conformité par rapport aux exigences d'Audit interne au niveau du groupe Société Générale.
- Présenter les conclusions des missions d'Audit interne à l'organe de gouvernance et l'informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs.

FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Titulaire : Secrétaire Général

- Mettre en œuvre une veille normative à spectre large sur les activités d'assurance.
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie).
- Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des actions et des incidents).
- Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Comités rattachés à la Direction générale

La Direction générale de Sogessur s'est dotée de trois comités avec des expertises spécifiques qui font partie intégrante du système de gestion des risques. Ces comités, qui se tiennent régulièrement, réunissent les membres de la Direction générale, les fonctions clés et des membres du management de la société afin de couvrir les différents domaines de risques inhérents à l'activité.

Il s'agit des comités suivants :

- Comité Technique
- Comité ALM
- Comité de Contrôle Interne et Conformité

Les missions de ces différents comités sont décrites plus en détail dans la présentation du système de gestion des risques (cf. 3.1.2).

1.2 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

Il convient de rappeler qu'aucun jeton de présence n'est attribué aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat.

Sogessur a par ailleurs adopté, conformément aux exigences de la Directive Solvabilité II, une politique de rémunération.

Cette politique a pour objectif de faire de la rémunération un levier efficace d'attraction et de fidélisation des salariés, contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par les collaborateurs.

Plus précisément, elle vise à :

- poser le cadre général et les grands principes orientant l'action en matière de rémunération et avantages sociaux ;
- décrire les rôles et responsabilités de chaque acteur, formaliser des règles de gouvernance transparentes et efficaces.

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Sogessur étant précisé que les schémas de rémunération des collaborateurs correspondant à la population régulée de la société sont directement régis par la politique de rémunération adoptée par le groupe Sogécap.

■ 2 / EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

La politique relative aux exigences d'honorabilité et de compétences permet de s'assurer, préalablement à toute notification et tout au long des fonctions exercées, que les personnes qui dirigent effectivement Sogessur, ou occupent des fonctions clés au sein de la société :

- disposent des qualifications, des connaissances et d'une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour lui permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l'activité de l'entité dans laquelle elles exercent,
- possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau.

Par extension cette politique est applicable :

- à tous les membres pertinents du personnel de Sogessur,
- ainsi qu'à chaque administrateur dont la compétence s'apprécie individuellement mais également à la lumière de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe de gestion auquel il appartient, de manière à assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

■ 3 / SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

3.1 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

3.1.1 Présentation générale

Le système de gestion des risques de Sogessur a pour objectif de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Sogessur est ou pourrait être exposée en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Le système de gestion des risques de Sogessur est contrôlé par les organes de gouvernance (Conseil d'administration, Direction générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :

- les instances présidées par la Direction générale de Sogessur (comité Technique, ALM...) ou émanant du Conseil d'administration (CACIR) afin d'assurer une gestion transverse des risques et un reporting adéquat pour une prise de décision éclairée ;
- les outils de gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ses objectifs, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle de Sogessur et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Supervision Actuarielle et Gestion des Risques ;
- l'intégration du système à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision ;
- la coopération avec le système de contrôle interne ;
- la séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d'intérêts : « Les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches. »

3.1.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques

La mise en œuvre du système de gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés de Sogessur à travers l'utilisation des outils de gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques de gestion des risques. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est présentée en section 3.2 suivante.

Les Instances

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques

Le Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques, émanation du Conseil d'administration, se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- suivi de l'information financière et prudentielle ;
- suivi du contrôle interne ;
- suivi de la gestion des risques ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- examen du rapport annuel de contrôle interne de l'entité (établi en application de la réglementation).

Comité Technique

Le Comité Technique, rattaché à la Direction générale de Sogessur, se réunit 6 fois par an. Ses missions comportent :

- validation des politiques de risques liées à la Souscription, le Provisionnement et la Réassurance ;
- suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à la Souscription, le Provisionnement et la Réassurance ;
- validation des provisions, y compris les méthodes et modèles ;
- validation des règles de souscription dans le cadre des évolutions ou lancements de produits ;
- validation des approches et niveaux tarifaires dans le cadre des évolutions de produits ;
- validation des besoins en réassurance ;
- suivi des indicateurs de risques des politiques de Souscription, Provisionnement et Réassurance.

Comité ALM

Le Comité ALM, rattaché à la Direction générale de Sogessur, se réunit environ deux fois par an. Ses principales missions sont :

- suivi des grandes orientations en matière de gestion ALM ;
- validation de la politique de gestion des risques liée à l'ALM et aux investissements ;
- suivi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques liée à l'ALM et aux investissements ;
- validation des options retenues dans les modèles ;
- validation de la couverture des risques ALM ;
- déclinaison de l'allocation stratégique ;
- validation de propositions d'investissements ;
- suivi du reporting des investissements réalisés et des actifs ;
- tout autre élément relatif à la gestion actif / passif.

Comité Contrôle Interne et Conformité

Le Comité Contrôle Interne et Conformité qui réunit à une fréquence trimestrielle le Comité exécutif du groupe Sogécap (dont

la Direction générale de Sogessur) et la Direction Contrôle Interne et Conformité a pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne ;
- d'analyser les principaux dysfonctionnements identifiés ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier à ces dysfonctionnements ou pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

Les outils de gestion des risques

Outil de modélisation

Pour calculer les besoins en fonds propres, la Direction Technique de Sogessur dispose d'outils de modélisation, notamment *Addactis Modeling* qui permet de réaliser le calcul des exigences réglementaires.

Outils de gestion des risques

Le contrôle interne, le système de gestion des risques et les directions métiers disposent également d'outils communs, notamment :

- le référentiel des risques ;
- la cartographie des risques ;
- les politiques de gestion des risques ;
- les processus de gestion et de contrôle des risques.

Les Politiques de gestion des risques

Les principaux risques inhérents à l'activité de Sogessur sont couverts par des politiques de gestion des risques. Ces politiques formalisent les principes, processus et procédures mis en place par la Société afin d'assurer la maîtrise de ses risques.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumis Sogessur, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de gestion des risques sont les suivantes :

POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

Politique de gestion du risque d'investissement

La politique précise les principes à respecter notamment lors d'investissements sur des actifs complexes (produits dérivés, produits structurés, gestion alternative, prêts...). L'ensemble des seuils et limites validés par les instances de gouvernance de ce risque sont également détaillés. L'ensemble de ces dispositions ont pour objectif de respecter le principe dit de la « personne prudente ».

Politique de gestion du risque ALM

La politique détaille les principes et seuils à respecter, études et reporting à produire en vue notamment du pilotage à long terme de la société y compris la gestion du capital.

Politique de gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de reporting et suivi des risques souscrits et de contrôles.

Politique de gestion du risque de provisionnement

L'objectif de la politique de provisionnement est de s'assurer que Sogessur restitue une image fidèle des engagements pris sur l'ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables statutaires, IFRS et prudentielles. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites.

Politique de gestion du risque de réassurance

La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d'un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis...) et les modalités de reporting et de suivi.

Politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Cette politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité au regard du profil de risque de Sogessur, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées au sein de Sogessur pour conduire l'ORSA.

Politique de gestion des risques opérationnels

Le dispositif mis en place doit permettre d'identifier les risques opérationnels, d'en mesurer les impacts potentiels sur les résultats financiers et de mettre en œuvre et de vérifier l'efficacité des contrôles ou dispositifs permettant de les réduire.

3.2 L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Dans le cadre de la réforme réglementaire Solvabilité 2, les différents organismes d'assurance doivent être en mesure d'apprécier et de mesurer leurs risques, notamment via l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (plus couramment appelé ORSA⁽¹⁾).

Outil de décision stratégique et élément clé du dispositif de gestion des risques, l'ORSA permet à la Direction générale de Sogessur et à son Conseil d'administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels la compagnie s'expose en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques à court et moyen termes.

Les évaluations sont réalisées dans un cadre défini par la Direction générale et reposent notamment sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs⁽²⁾, pour chaque année du business plan. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un *scenario* central et de *scenarii* adverses.

Ce processus est piloté par la fonction de gestion des risques de Sogessur.

La Direction Technique est en charge de la proposition de *scenarii* adverses et de la réalisation des simulations. Ces *scenarii* sont revus par la fonction de gestion des risques de Sogessur avant validation par la Direction générale.

La Direction Technique et la Direction Risques et Supervision Actuarielle sont responsables et documentent ces évaluations via la rédaction du Rapport ORSA pour présentation et validation par la Direction générale.

La fonction gestion des risques de Sogessur présente pour approbation le rapport ORSA au Conseil d'administration avant soumission à l'Autorité de Contrôle.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA s'enchaînent de la façon suivante :

- définition du profil de risque ;
- analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard ;

(1) « *Own Risk and Solvency Assessment* », littéralement « évaluation interne des risques et de la solvabilité ».

(2) Résultat en norme IFRS avec taux d'impôts et de rendement des fonds propres suivant la norme Société Générale.

- définition de l'appétit pour le risque ;
- définition des *scenarii* de stress ;
- évaluation globale de la solvabilité ;
- définition des actions de management ;
- drésentation du rapport ORSA au Conseil d'administration ;
- envoi au régulateur conformément à l'article L. 355- 1 du Code des assurances.

Fréquence

Le besoin global de solvabilité est calculé *a minima* une fois par an. Si besoin, un ORSA *ad hoc* pourrait être réalisé en cas d'évolution défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

■ 4 / SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.1.1 Présentation générale

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence pour s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Il vise notamment à :

- prévenir les dysfonctionnements ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux considérés comme sensibles ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle de Sogessur, le système de contrôle interne représente les deux premières lignes de défense :

- la 1^{re} ligne de défense est assurée par le contrôle interne de niveau 1, qui est exercé par les métiers et les directions opérationnelles ;
- la 2^e ligne de défense est pour sa part constituée :
 - du contrôle interne de niveau 2, exercé par des équipes dédiées indépendantes des métiers et directions opérationnelles, qui vérifie en permanence l'adéquation et l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 à l'organisation et aux processus.
 - des fonctions de contrôle dédiées et des fonctions support responsables de domaines d'expertise.

Besoin global de solvabilité

Ce besoin est mesuré de façon prospectif *a minima* à horizon du business plan à travers plusieurs *scenarii* (central et adverses) déterminés à partir du profil de risque.

Le profil de risque permet de déterminer les principaux risques auxquels la société est exposée. L'analyse du profil de risque de Sogessur montre son adéquation à la formule standard de calcul des besoins en fonds propres. Sogessur retient donc l'exigence réglementaire de capital (SCR) comme mesure du besoin global de solvabilité.

Pour répondre à ces objectifs, le système de contrôle interne de Sogessur repose sur :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques ;
- la collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique ;
- la mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de contrôle interne sur tout le périmètre.

4.1.2 Organisation

Dans une optique d'optimisation de l'organisation des activités du groupe Sogécap en France, la mise en œuvre du système de contrôle interne de Sogessur est réalisée par Sogécap, entreprise mère du groupe d'assurance Sogécap, pour le compte de Sogessur. De même, la fonction clé de vérification de la conformité est assurée par Sogécap.

Un protocole détaillant les modalités de cette externalisation a été formellement signé entre Sogécap et Sogessur.

Au sein de Sogécap, l'organisation et le pilotage du système de contrôle interne relève de la responsabilité du Secrétariat général. Ce dernier est composé de deux directions qui travaillent en étroite coordination tout en maintenant une stricte indépendance :

- la Direction du Contrôle interne et de la Conformité, qui est chargée de piloter le système de contrôle interne et qui comprend les services supports de la fonction clé de vérification de la Conformité ;

- la Direction des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :
 - d'assurer la sécurité juridique et fiscale ;
 - d'effectuer la veille juridique et de mesurer l'impact de toute réglementation législative ou réglementaire ;
- de fournir des conseils aux différentes directions dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires.

4.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.2.1 Les instances

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions ont été décrites en point 3.1.2.

Comité Contrôle Interne et Conformité

Le Comité Contrôle Interne et Conformité qui réunit à une fréquence trimestrielle le Comité exécutif du groupe Sogécap (dont la Direction générale de Sogessur) et la Direction Contrôle Interne et Conformité a pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne ;

- d'analyser les principaux dysfonctionnements identifiés ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier à ces dysfonctionnements ou pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

4.2.2 Les outils du système de contrôle interne

Les politiques écrites

Les politiques du système de contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par Sogessur. Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Sogessur, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de contrôle interne sont les suivantes :

POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE
<p>Politique de contrôle interne</p> <p>La politique décrit le dispositif de contrôle interne de Sogécap et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.</p>
<p>Politique de vérification de la conformité</p> <p>La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les responsabilités et missions de la fonction clé de vérification de conformité ; ▪ les outils de vérification de la conformité.
<p>Politique de sous-traitance (cf. 7.)</p> <p>La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l'étude d'un projet de sous-traitance et le suivi d'une prestation sous-traitée), particulièrement pour les d'activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».</p>
<p>Politique d'honorabilité et de compétences (cf. 2.)</p> <p>La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'une des entités du groupe Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein du Groupe, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).</p>

Le contrôle interne de niveau 1

Le contrôle interne de niveau 1 se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations.

Il concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur :

- le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'ils traitent, des règles et procédures en vigueur,
- la vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le contrôle interne de niveau 1 distingue 2 types de contrôles :

- les contrôles opérationnels, intégrés aux procédures et réalisés par chaque collaborateur dans le cadre de ses activités quotidiennes,
- la supervision managériale, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels.

Le contrôle interne de niveau 2

Le contrôle interne de niveau 2 a pour mission de s'assurer, de manière régulière, de l'adéquation aux risques, de l'efficacité et de la bonne exécution du dispositif de contrôle de niveau 1.

Cette revue s'effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents éléments du contrôle interne de niveau 1, et notamment de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de contrôle interne de niveau 2 d'un avis qualifié sur l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

Le contrôle interne 2 est exercé par des équipes indépendantes des opérationnels et dédiées à cette activité.

Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s'appuie sur un système d'alerte au fil de l'eau, mis en œuvre à l'échelle du groupe Sogécap, et sur un reporting formalisé trimestriel.

La procédure d'approbation des nouveaux produits

La procédure d'approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l'ensemble du groupe Sogécap et de ses filiales. Le processus d'approbation est structuré de manière pyramidale en différents niveaux d'appréciation suivant les enjeux stratégiques et de risques.

Le suivi des missions et des relations avec les régulateurs

Les missions des régulateurs et les relations avec ces derniers font l'objet d'un suivi centralisé. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l'objet d'un suivi et d'un reporting spécifique.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est adapté aux dispositions issues de la 4^e Directive et repose notamment sur un outil d'alerte sur les opérations des contrats en stock afin de détecter des opérations atypiques, une activité déclarative auprès de Tracfin, des échanges d'information automatisés en France sur l'origine des fonds (notamment sur le périmètre de la banque de détail) et la formation et sensibilisation du personnel.

■ 5 / FONCTION D'AUDIT INTERNE

5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

5.1.1 Attributions

En application des articles L. 322-3-2 et L. 354-1 du Code des assurances, Sogécap, entreprise mère du groupe Sogécap, dispose d'une fonction clé d'Audit interne placée sous l'autorité directe de son Directeur général. Cette fonction clé, assurée par le Directeur de l'Audit interne du groupe Sogécap, est également la fonction clé du Sogessur au sens des articles L. 356-1 et L. 356-18 du Code des assurances.

La fonction clé Audit interne de Sogessur est sous-traitée à Sogécap : le responsable par délégation est le Directeur de l'Audit interne du groupe Sogécap.

L'activité d'Audit interne de Sogessur est réalisée par la Direction du Contrôle Périodique (DCPE) de la Société Générale sur la base d'une convention signée le 27/01/2016 entre DCPE et Sogécap agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, DCPE assure l'exécution opérationnelle des tâches de contrôle périodique de toutes les activités de Sogessur pour les principales catégories de risques (risques opérationnels, risques assurances, risques de contrepartie et risques de marché). Pour les sujets particulièrement techniques (aspects juridiques, fiscaux, informatiques, de modalisation et comptables), DCPE s'appuie sur ses équipes d'audit spécialisé.

Les prestations de service prises en charge par DCPE sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions importantes ou critiques au sens de l'article R. 354-7 du Code des assurances. Les conditions d'exercice et de contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27/01/2016 susmentionnée.

En termes de moyens, la couverture du périmètre de Sogessur est assurée sur la base du budget prévisionnel des missions inscrites au plan d'audit de DCPE en accord avec la Direction générale de Sogessur. Les travaux conduits par le contrôle périodique s'appuient sur la méthodologie d'audit de DCPE, mise en œuvre en fonction des domaines revus.

5.1.2 Organisation des missions d'Audit interne

Le plan d'audit de Sogessur est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service de la Société et d'une estimation d'un budget temps pour effectuer la revue ; cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction générale de Sogessur.

5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction de l'entité concernée, des constats et des préconisations.

Un rapport est communiqué à cette direction pour commentaires et formalisation du plan d'action et des échéances de mise en œuvre des recommandations.

Le rapport après commentaires est diffusé à l'ensemble du Comité exécutif de Sogessur. Les préconisations font ensuite

l'objet d'un suivi régulier en coordination avec le département de contrôle permanent de Sogessur.

Le plan d'audit détaillé de l'exercice est présenté au Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques (CACIR) de Sogessur lors de sa session de fin d'exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats du contrôle périodique ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations des audits finalisés sont présentés au CACIR.

5.2 INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

L'Audit interne, responsable du Contrôle Périodique, est séparé du Contrôle Permanent. Le Directeur de l'Audit interne, titulaire de la fonction clé, est rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de Sogécap, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des différentes directions de Sogessur.

Les reportings des différents contrôles internes (tableaux de bord, missions d'audit) sont examinés de manière périodique par le

Comité exécutif de Sogessur, au cours de différents Comités spécialisés (Comité Contrôle Interne et Conformité, Comité d'Audit, Comité Sécurité).

L'indépendance et l'efficacité du contrôle interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le Comité d'Audit, de contrôle interne et des risques, émanation du Conseil d'administration de Sogessur.

■ 6 / FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle de Sogessur est sous-traitée à Sogécap conformément à la décision du Conseil d'administration de Sogessur.

6.1 MISSION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est un contributeur clé dans le système de gouvernance de Sogessur. À travers son expertise, elle contribue à la gestion des risques techniques qui sont l'une des composantes majeures du profil de risque de la société. Dans ce cadre, les missions confiées au responsable de la fonction actuarielle s'articulent autour de quatre axes principaux :

- la coordination du calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique générale gestion du risque de souscription ;
- l'adéquation du programme de réassurance compte-tenu du profil de risque de la société ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et à l'ORSA.

Le responsable de la fonction actuarielle est rattaché au Directeur général adjoint Finances, Investissements et Risques de Sogécap et ne partage aucun lien hiérarchique avec les responsables des activités sous sa supervision. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

6.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le titulaire est également amené à participer aux différents comités dépendant du Conseil d'administration et de la Direction générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

Dans le cadre des missions précisées dans le chapitre précédent, les travaux conduits tout au long de l'année, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisés dans un rapport annuel qui fait l'objet d'une présentation à la Direction générale, au CACIR et au Conseil d'administration de Sogessur.

Par ailleurs, le lien étroit existant entre les fonctions clés gestion des risques et actuarielle permet d'intégrer les travaux de la fonction actuarielle dans la mise en œuvre du système de gestion des risques. En effet, au-delà des missions mentionnées ci-dessus, la fonction actuarielle a également participé à la définition du profil de risque, la définition et l'analyse des *scenarii* de stress réalisés dans le cadre de l'ORSA et la mise en place d'indicateurs consolidés des risques.

■ 7 / SOUS-TRAITANCE

Les principes de gestion de la sous-traitance sont décrits dans une politique dédiée (« Politique de sous-traitance de Sogessur »), validée par le Conseil d'administration de Sogessur.

7.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La sous-traitance d'une opération auprès d'un tiers externe, d'une autre entité du groupe Société Générale, ou d'une autre entité du groupe Sogécap, est une pratique usuelle. L'un de ses effets est toutefois de modifier le « profil de risque » attaché à cette prestation.

En effet, la sous-traitance :

- induit des risques spécifiques, comme la dépendance vis-à-vis d'un tiers – par exemple, lorsque sont concentrées sur un nombre très restreint de prestataires certaines activités spécialisées pour l'ensemble des établissements ;
- peut se traduire par un accroissement des risques opérationnels, lorsque les prestations sont confiées à des tiers dont le dispositif de contrôle interne est moins robuste que celui de l'établissement procédant à la sous-traitance, ou qui sont soumis à un suivi réglementaire moins strict ;

7.2 DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l'objet d'une analyse de risques formalisée préalablement, notamment en vue d'apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.

Les activités sous-traitées doivent faire l'objet d'un suivi. Les informations collectées doivent permettre d'identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d'actions palliatifs proposés et d'en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

L'activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l'entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d'intervention de l'Audit interne de Sogessur comme toute autre activité.

- peut s'avérer non conforme à une réglementation applicable à Sogécap, ou engendrer un risque de non-conformité en cas de défaillance du prestataire.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l'établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, l'entité qui sous-traite une prestation en demeure responsable, ainsi que de la qualité du service fourni.

La sous-traitance fait donc l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l'opération porte sur :

- une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique » ;
- une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité II.



Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- d'information des autorités de contrôle ;
- d'obligations contractuelles ;
- de reporting.

7.3 ACTIVITÉS OU FONCTIONS OPÉRATIONNELLES IMPORTANTES OU CRITIQUES SOUS-TRAITÉES

Les fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques de Sogessur et de ses succursales sont les suivantes :

OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE	LOCALISATION DU PRESTATAIRE
Fonction clé Vérification de la Conformité	France
Fonction clé Gestion des Risques	France
Fonction clé Actuarielle	France
Fonction clé Audit interne	France
Éditique et gestion de la documentation contractuelle	France / Italie
Numérisation, gestion et tri du courrier entrant et sortant	France
Services informatiques (infrastructure, réseau, postes de travail, serveurs...)	France / Italie
Conservation et gestion de documents	France
Gestion des sinistres liés aux pannes dans le cadre du contrat d'assurance des moyens de paiement « Quiétis »	France
Équipe dédiée du groupe Société Générale mise à disposition de la fonction clé d'Audit interne	France

Ces prestataires font l'objet d'un suivi dans le cadre du système de contrôle interne pour notamment s'assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d'activité en cas de situation d'urgence ou interruption d'activité.

Le suivi opérationnel quotidien est réalisé par les responsables métiers des activités sous-traitées, en collaboration avec la Direction du Contrôle Interne et de la Conformité de Sogécap, notamment au travers d'indicateurs (d'activités et de risques), de comités de suivi, et, si besoin, de missions d'audit.

■ 8/AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations utiles relatives au système de gouvernance ont été présentées dans la section Système de Gouvernance.

C/PROFIL DE RISQUE

■ 1/INTRODUCTION

Selon un modèle de bancassurance intégrée, Sogessur met à disposition des réseaux du Groupe, en France et à l'International, une gamme complète de produits et de services en assurance dommages et risques divers.

Sogessur propose une gamme complète d'assurance dommages à destination des particuliers (Assurance Automobile, Assurance Habitation, Assurance Accidents de la Vie, Assurance Scolaire et Protection Juridique) et des professionnels (Protection Juridique des Pros, Multirisque des Pros).

Sogessur assure également les moyens de paiement du groupe Société Générale pour les particuliers, les professionnels et les associations.

À ce titre, la société est exposée de manière plus ou moins significative à une large variété de risque, des expositions qui peuvent être transcrites à travers les composantes du calcul du SCR et son bilan prudentiel.

Sogessur utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 7 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque de la société en termes d'exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d'atténuation de risques mises en place.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions aux principaux risques de Sogessur évaluées à l'aide de leurs modules de SCR respectifs pour l'exercice de référence et l'exercice précédent :

(En millions d'euros)	2016
Capital de Solvabilité Requis brut	
Risque de marché	26
Risque de contrepartie	6
Risque de souscription Vie	0
Risque de souscription Santé	28
Risque de souscription Non-vie	150
Risque actifs incorporels	
Diversification	- 44
Capital de Solvabilité Requis de base	167
Risque opérationnel	16
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	- 62
Capital de Solvabilité Requis	119

Ainsi, le risque de souscription est le principal risque de la compagnie.

Le ratio de couverture de capital de solvabilité requis est de 162 %.

■ 2/RISQUE DE SOUSCRIPTION

2.1 EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte basée sur l'écart entre les coûts liés aux sinistres ou prestations prévues par la tarification et les coûts réels résultant de l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (dérive de la fréquence, des coûts moyens, survenances d'événements atypiques tels des tempêtes...).

Le risque de souscription est encadré par un Comité Technique, présidé par la Direction générale. Ce Comité suit notamment la mise en œuvre de la politique gestion du risque de souscription et les indicateurs associés. Tout nouveau produit ou transformation significative de produit existant doit être soumis, avant sa mise en œuvre, à un processus d'approbation (processus nouveau produit).

Les principaux risques de souscription inhérents à l'activité de Sogessur sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE SOUSCRIPTION	DESCRIPTION DES RISQUES
Primes	Le risque de primes reflète le risque de perte résultant de fluctuations liées aux dérives de fréquence de sinistralité et la gravité des événements assurés.
Réserve	Le risque de réserve reflète le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance (provisionnement des sinistres restant à payer).
Catastrophes	Le risque Catastrophes reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

2.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Sogessur est principalement exposé aux risques de prime et de catastrophe.

2.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Compte-tenu de son portefeuille et de sa politique de gestion du risque de souscription, la diversité des produits commercialisés constitue un premier levier d'atténuation et de concentration du risque de Souscription.

Le second volet d'atténuation est la réassurance.

Pour Sogessur, le recours à la réassurance a pour principaux objectifs :

- se couvrir contre les événements atypiques ou extrêmes ;
- d'accéder à l'expertise de réassureurs ;
- réduire son besoin en fonds propres réglementaires.

Le troisième volet d'atténuation est la surveillance du portefeuille.

2.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Sogessur est sensible aux risques de souscription.

La sensibilité retenue (Hausse du budget de + 10 % par rapport au budget central) est résumée dans le tableau suivant :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE
Hausse du chiffre d'affaires du budget	+ 10 %	- 8 pts

■ 3 / RISQUE DE MARCHÉ

3.1 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de marché reflète le risque lié au niveau et/ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise.

De part la composition de ses portefeuilles, Sogessur est exposé à l'ensemble des risques de marchés pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et *spread* de taux) qui sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE MARCHÉ	DESCRIPTION DES RISQUES
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée une situation de non adossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières.
Action	Le risque action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
Change	Le risque de change correspond au risque de pertes financières liées aux fluctuations des taux de change entre l'Euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille de Sogessur sont libellés.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes significatives en cas de défaut d'une contrepartie.
Spread ⁽¹⁾	Le risque de <i>spread</i> est le risque de pertes financières liées à une hausse du niveau du risque de crédit découlant notamment d'un changement de notation ou d'un défaut de l'émetteur.

(1) Le risque de *spread* est compris dans le risque de crédit présenté dans la section suivante.

Pour Sogessur, le risque de marché représente moins de 15 % de l'exigence réglementaire de capital.

3.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Sogessur investit sur les différentes natures de titres financiers en respectant la politique de gestion du risque d'investissement définie selon le principe de la personne prudente. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en œuvre de

cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du comité ALM et pris en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration.

3.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Malgré un contexte de maintien de taux bas, l'objectif stratégique de Sogessur consiste à être investi principalement en titres obligataires majoritairement notés AAA et AA et composés en grande partie de titres d'État.

3.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE MARCHÉ

Sogessur est peu sensible aux évolutions de marché, comme le montrent les sensibilités projetées ci-dessous :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE
Hausse des taux	+ 50 bp	- 2 pts
Baisse des taux	- 50 bp	+ 1 pt
Baisse des actions	- 25 %	- 3 pts
Hausse des <i>spreads</i>	+ 75 bp	- 4 pts

- Courbe des taux +/- 50 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux *Swap* de 50 points de base à la hausse ou à la baisse.
- Baisse des marchés actions et immobiliers de 25 % : cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les taux, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier.
- Hausse des spread de + 75 bps sur les obligations d'entreprise.

■ 4/ RISQUE DE CRÉDIT

4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties de Sogessur à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit inclut le risque de *spread* et de défaut. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties.

La gestion du risque de crédit de Sogessur repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des limites sont fixées en fonction de la qualité des contreparties ou nature de titres.

Dans la formule standard, appliquée par Sogessur, deux types d'expositions sont utilisées pour évaluer le risque de contrepartie :

- **Expositions de type 1** qui sont liées aux contrats d'atténuation du risque (réassurance, instruments dérivés), aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie.
- **Expositions de type 2** correspondant à tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module risque de spread et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les assurés.

4.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT

La concentration du risque de crédit est encadrée par des seuils et limites. Tout franchissement de seuil ou de limite fait l'objet d'un reporting au Comité ALM, puis CACIR (émanation du Conseil d'administration).

4.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.

Par ailleurs, le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de dépôts d'espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée, à la hauteur des provisions techniques cédées.

4.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

Compte-tenu de la composition de son portefeuille d'actifs et de la qualité de ses réassureurs, Sogessur est relativement peu sensible au risque de crédit.

■ 5 / RISQUE DE LIQUIDITÉ

5.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de l'assureur à honorer ses obligations contractuelles et les règlements des sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides).

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque d'investissement et la politique de gestion du risque ALM, validées par le Conseil d'administration. Ces politiques ont été formalisées dans l'optique du respect du principe de la personne prudente et notamment le principe selon lequel tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille :

- la politique de gestion du risque ALM prévoit la réalisation d'études portant sur le risque de liquidité (analyse de

l'adéquation des flux de trésorerie à l'actif et au passif, comparaison des durations de l'actif et du passif...);

- la politique de gestion du risque d'investissement encadre le risque de liquidité par des seuils et limites.

La localisation de ces actifs doit également permettre de garantir leur disponibilité.

Le comité ALM Sogessur est en charge de la validation :

- de l'allocation stratégique et des grandes orientations en termes de gestion actif/ passif ;
- des seuils et limites du risque de contrepartie et de change ;
- de la couverture des risques ALM ;
- des dépassements de seuils.

5.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'allocation stratégique d'actifs est principalement réalisée sur des actifs liquides (obligations d'États et ou obligations d'entreprises internationales).

5.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements de Sogessur avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actif permet également de limiter ce risque.

5.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique par le Comité ALM au travers d'analyses qui consistent notamment à contrôler l'adéquation entre les durations d'actifs et de passifs et à contrôler la sensibilité au niveau des taux d'intérêt.

■ 6 / RISQUES OPÉRATIONNELS

Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, Sogessur mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation.

Le système de contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires

applicables. De plus, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. La Direction du Contrôle Interne et de Conformité fournit et maintient le cadre du système de contrôle interne. Les méthodes d'évaluations sont présentées en « 4 - Système de contrôle interne dans la partie sur le Système de gouvernance ».

Sogessur utilise la formule standard définie par l'EIOPA pour estimer son risque opérationnel.

■ 7 / AUTRES RISQUES

L'ensemble des risques significatifs auxquels Sogessur est exposée a été présenté dans les sections précédentes.

D / VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, du Règlement Délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR. Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue,

dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

Bilan économique agrégé :

(En millions d'euros)	2016
Immobilier et équipement détenus pour un usage propre	0
Investissements (autres que détenus dans de fonds UC ou indexés)	541
Placements en représentation des contrats en UC ou indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	104
Dépôts auprès des cédantes	0
Créances diverses	66
Trésorerie et équivalents trésorerie	55
Autres actifs	1
Total Actifs	769

(En millions d'euros)	2016
Provisions autres que des provisions techniques	0
Impôts différés passif	0
Instruments dérivés – passifs	-
Provisions techniques – Non-vie	388
Provisions techniques – Vie (hors UC ou indexés)	5
Provisions techniques – UC et indexés	-
Dettes auprès des établissements de crédit	0
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-
Dettes diverses	132
Dettes subordonnées	37
Dépôts des réassureurs	23
Autres passifs	0
Total Passifs	585
Excédent des actifs sur les passifs	183

■ 1/ACTIFS

(En millions d'euros)	2016				
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence		Notes
Frais d'acquisition reportés	-	100	-	100	D.1.1.1
Actifs incorporels	-	17	-	17	D.1.1.1
Impôts différés-actif	-	26	-	26	D.1.1.2
Immobilier et équipement détenus pour un usage propre	0	0	-	-	D.1.1.3
Investissements	541	501	40		
Immobilier (autre que pour une utilisation propre de la compagnie)	-	-	-		D.1.1.4
Participations	-	-	-		D.1.1.5
Actions	5	5	-	0	D.1.1.6
Obligations	459	431	28		D.1.1.6
Fonds d'investissements	57	45	12		D.1.1.6
Instruments dérivés actifs	-	-	-		D.1.1.6
Dépôts autres qu'équivalents de trésorerie	20	20	-	0	D.1.1.6
Prêts et prêts hypothécaires	-	-	-		D.1.1.7
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	104	139	-	35	D.1.1.8
Dépôts auprès des cédantes	0	0	-		D.1.1.9
Créances d'assurance et d'intermédiaires	54	188	-	134	D.1.1.9
Créances de réassureurs	8	8	-		D.1.1.9
Créances Clients (Non assurance)	4	4	-		D.1.1.10
Trésorerie et équivalents trésorerie	55	55	-		D.1.1.11
Autres actifs	1	1	-		D.1.1.12
Total actif	769	1 041	-	272	

1.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES ACTIFS

Cette section présente, pour chaque poste de l'actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

1.1.1 Actifs incorporels, Frais d'acquisition reportés (FAR), et Frais d'acquisition reportés cédés

Les actifs incorporels : ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de la compagnie et qui pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan.

Les frais d'acquisition reportés (bruts et cédés) : sous Solvabilité 2, les commissions versées aux distributeurs et les frais d'acquisition supportés par la compagnie avant la date d'arrêt ne font pas l'objet de report et sont immédiatement et intégralement ajoutés / déduits des fonds propres. Les commissions et frais d'acquisition reportés comptabilisés dans les comptes sociaux sont donc éliminés au bilan Solvabilité 2.

Ces ajustements donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		-

- La valeur des actifs incorporels inscrite dans le bilan comptable correspond aux coûts d'acquisition, nets des amortissements et éventuelles dépréciations. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 17 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.
- Les frais d'acquisition reportés immobilisés dans le bilan comptable sont amortis au prorata des durées résiduelles des contrats. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 100 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.

1.1.2 Impôts différés – actifs

Sogessur est en situation d'impôts différés passifs (cf. paragraphe 3.1.4 Impôts différés).

Sogessur fait partie du périmètre d'intégration fiscale de la Société Générale, dont la convention prévoit que la Société Générale effectue un versement à Sogessur à hauteur de l'économie d'impôt transférée de Sogessur à la Société Générale.

1.1.3 Actifs corporels d'exploitation et Immeuble d'exploitation

Sogessur ne possède pas d'actifs corporels d'exploitation et d'immeuble d'exploitation.

1.1.4 Immobilier de placement

Les immeubles de placement et les parts de SCI sont valorisés sur la base de la dernière valeur d'expertise disponible. L'évaluation de la valeur vénale de ces biens est déterminée par comparaison avec les prix de vente de biens immobiliers similaires, la prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs et l'actualisation des flux futurs estimés.

La mise en valeur économique de ces actifs impactent la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		0 M€

1.1.5 Participations

Sogessur ne possède pas de participation.

1.1.6 Placements financiers

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Méthode de valorisation

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que Sogessur a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte-tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors Sogessur peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes: non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les instruments financiers en juste valeur au bilan peuvent être classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations.

Cette hiérarchie des justes valeurs, similaire à celle prescrite par IFRS 13, se décompose en trois niveaux:

- **Niveau 1**: instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'États, d'OPCVM.
- **Niveau 2**: instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s'agit essentiellement des instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré;
- **Niveau 3**: instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observable sur un marché. Il s'agit essentiellement de parts de SCI, de parts de fonds de private equity, d'actions non cotées, d'obligations valorisées à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		541 M€

- Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan des comptes sociaux, ce qui nécessite de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l'ensemble des actifs financiers (en application des dispositions des articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances), par leur juste valeur.
- L'évaluation en juste valeur conduit à :
 - annuler les provisions pour dépréciation durable (actifs financiers relevant du R343-10) et les provisions pour risque de défaut avéré (actifs financiers relevant du R343-9);
- Par ailleurs, pour les actifs amortissables (R343-9), la mise en valeur économique conduit à :
 - annuler les surcotes et les décotes (car prises en compte dans la valeur de marché);
 - reclasser les intérêts courus.

Le tableau ci-après détaille les placements financiers de Sogessur selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique :

(En millions d'euros)	Méthode de valorisation S2*	Bilan S2	Bilan comptable	Différence
Actions cotées	QMP	-	-	-
	AVM	-	-	-
Actions non cotées	AVM	5	5	0
Obligations souveraines	QMP	193	179	14
Obligations d'entreprise	QMP	265	251	14
	AVM	1	1	0
Produits structurés	QMP	-	-	-
Fonds d'investissement	QMP	57	45	12
	AVM	0	0	0
Dérivés	QMP	-	-	-
Dépôts autres qu'équivalent de trésorerie	QMP	20	20	0
	AVM	-	-	-
Total des placements financiers		541	501	40

* AVM : Méthode de valorisation alternative QMP : Prix de l'actif sur un marché actif

1.1.7 Prêts, et dépôts à terme

La valeur économique des dépôts à terme (cf. 1.1.6) est déterminée par l'actualisation des flux futurs de trésorerie. La mise en valeur économique de ces actifs impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

1.1.8 Part des réassureurs dans les provisions techniques

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d'un *Best Estimate* calculé grâce à une approche statistique tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur.

La politique de réassurance concerne tous les contrats d'assurance dommages de Sogessur. Les traités de réassurance sont des traités en quote-part et en excédent de sinistre. Les modalités de calcul sont précisées dans la section 2.1 détaillant les calculs techniques actuariels.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	104 M€	139 M€

Dans les comptes, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions du Code des assurances et règlement ANC, sans tenir compte d'une probabilité de défaut du réassureur. L'écart de 35 M€ observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable résulte de la différence de méthode d'évaluation.

1.1.9 Dépôts auprès des cédantes, Créances d'assurances et intermédiaires et Créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Pour

Sogessur, la part de créances à plus d'1 an est non significative. Les créances d'assurances et intermédiaires et les créances de réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les comptes sociaux.

Les quittances non échues sont annulées car elles sont prises en compte dans les modèles de calcul des *Best Estimates*, présentés au passif du bilan Solvabilité 2.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	62 M€	196 M€

Dans le bilan statutaire, l'ensemble de ces postes est comptabilisé au coût amorti, net des éventuelles dépréciations de créances douteuses. La différence de 134 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des quittances non échues, qui sont projetées dans le *Best Estimate* du bilan Solvabilité 2.

1.1.10 Autres créances

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Pour Sogessur, la part de créances à plus d'1 an est non significative. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les comptes sociaux.

1.1.11 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes

bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les comptes sociaux.

1.1.12 Autres actifs

Le poste autres actifs du bilan Solvabilité 2 correspond principalement aux charges constatées d'avance. Compte-tenu des méthodes de valorisation retenues pour les états financiers, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

■ 2/PROVISIONS TECHNIQUES

(En millions d'euros)	31 décembre 2016			
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	Notes
■ Provisions techniques – Non-vie	388	709	- 320	
Provisions techniques – Non-vie (Santé exclue)	363	709	- 346	D.2.1.3
Provisions techniques – Santé (assimilée Non-vie)	26	-	26	D.2.1.3
■ Provisions techniques – Vie (hors UC ou indexés)	5	6	- 1	
Provisions techniques – Vie (hors Santé, UC et indexés)	5	6	- 1	D.2.1.2
Provisions techniques – Santé (assimilée Vie)	-	-	-	
■ Autres provisions techniques	-	-	-	
Total des Provisions techniques	393	714	- 321	

2.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

2.1.1 Principes généraux d'évaluation des engagements techniques sous Solvabilité 2

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des comptes sociaux (provisions mathématiques, provisions pour sinistres à payer, primes non acquises) sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « Best Estimate ») et d'une marge pour risque. Le *Best Estimate* correspond au montant

probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés aux contrats existants actualisés au taux sans risque auquel s'ajoute une « correction pour volatilité », permettant de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux. La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risque et, au minimum, par ligne d'activité (ou « Line of business », dont la liste est définie dans les actes délégués).

Ventilation des provisions techniques brutes et cédées par ligne d'activité Solvabilité 2 (en M€)

Nature des garanties	Provisions techniques brutes*		Provisions techniques cédées	
	S2	Comptable	S2	Comptable
Non-vie (Santé exclue)	363	709	95	139
Santé assimilée à la Non-vie	26	-	4	0
Vie (hors Santé, UC et indexés)	5	6	4	0
Santé assimilée à la vie	0	0	0	0
Total	393	714	104	139

* S2 : Y compris Marge pour risque

2.1.2 Calcul du *Best Estimate* des rentes issues de la non-vie (ligne d'activité Vie)

Pour l'ensemble des produits, les engagements qui correspondent à des rentes en cours de service rentrent dans le périmètre de la ligne d'activité « rentes découlant des contrats d'assurance non-vie ».

Le montant de l'engagement est réévalué en valeur économique. La projection des cash-flows s'effectue en utilisant les données individuelles de chaque rente (montant annuel de la rente, date de naissance du bénéficiaire). Les flux sont probabilisés en utilisant la table TD 88/90 et l'actualisation se fait avec la dernière courbe des taux EIOPA.

Par principe de proportionnalité, il n'a été affecté aucun frais aux rentes en cours de service.

2.1.3 Calcul du *Best Estimate* de l'activité non-vie (ligne d'activité non-vie activité dommages, et santé non-vie activité frais médicaux)

Chacun des engagements a été attribué à une des lignes d'activité proposées en respectant le principe de priorité de la nature du risque sur la forme légale du contrat.

- La garantie responsabilité civile des produits Auto y.c. Flottes et deux roues est affectée à la ligne d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile ». Les autres garanties des produits Auto y.c. Flottes et deux roues sont affectées à la ligne d'activité « Autre assurance des véhicules à moteur » exception faite de la protection du conducteur qui, elle, est affectée à la ligne d'activité « Assurance de protection du revenu ».
- Le produit MRH est affecté à la ligne d'activité « Assurance incendie et autres dommages aux biens », excepté pour la garantie responsabilité civile qui est affectée à la ligne d'activité « Assurance de responsabilité civile générale ».
- Les produits GAV/AAV sont attribués à la ligne d'activité « Assurance de protection du revenu » qui regroupe les garanties apportant une compensation financière en cas d'accident, hors assurance santé et hors assurance accident de travail.
- Les produits Protection Juridique sont attribués à la ligne d'activité « Assurance de protection juridique ».
- Le produit Pannes Mécaniques est attribué à la ligne d'activité « Autre assurance des véhicules à moteur ».

- Le produit Scolaire est affecté à la ligne d'activité « Assurance de responsabilité civile générale ».
- Le produit assurance des moyens de paiement est attribué à la ligne d'activité « Perte pécuniaires diverses ».
- Le produit perte d'emploi est attribué à la ligne d'activité « Perte pécuniaires diverses ».

La cadence de paiements (lissée si nécessaire) est appliquée à la charge ultime restant à payer au titre des sinistres survenus avant le 31 décembre 2016 à un niveau de détail plus fin que la ligne d'activité.

Les cadences de paiements sont calculées à partir des triangles de paiements nets de recours. Lorsque le triangle est insuffisamment développé, les méthodes de tail-factor sont utilisées pour obtenir la cadence complète. Compte-tenu de la taille du portefeuille et du faible enjeu sur certains produits, des abaques ont été utilisés.

Flux pour le Best Estimate de primes :

Le bilan Solvabilité II doit prendre en compte les contrats (primes et provisions) dont la **date d'engagement** (date de « signature ») est antérieure au 31 décembre 2016.

Le *Best Estimate* de prime a été décomposé en deux parties nommées *Best Estimate* PPNA et *Best Estimate* prime future. Pour le *Best Estimate* PPNA, la cadence de paiements déterminée ci-dessus (lissée si nécessaire) est appliquée au montant estimé de la charge ultime et ce pour les sinistres survenus **après** le 31 décembre (et afférents à des contrats en cours au 31 décembre 2016) à un niveau de détail plus fin que la ligne d'activité. Cette charge ultime est le produit du S/P moyen des trois dernières années et du montant des primes non acquises. Les quittances non échues sont également prises en compte dans ce *Best Estimate*.

Le *Best Estimate* primes futures prend en compte les contrats dont la date d'engagement du contrat est avant le 31 décembre 2016 et dont la date d'effet est après le 31 décembre 2016. Comme pour le BE PPNA, la cadence de paiement est appliquée au montant estimé de la charge ultime pour les sinistres survenus après le 31 Décembre. Cette charge ultime est le produit du S/P moyen des 3 dernières années et du montant des primes futures.

Hypothèses de frais

Les seuls frais rattachés au *Best Estimate* des sinistres à payer sont les frais de gestion de sinistres. Un taux de frais a été calculé en effectuant le rapport des frais de gestion de sinistres ramenés à l'activité, soit à la somme des variations de charges et des règlements. Le taux ainsi obtenu est multiplié par le *Best Estimate* des sinistres à payer.

Les frais rattachés au *Best Estimate* primes sont les frais de gestion sinistres, les frais d'administration, les frais d'acquisition et les autres frais. Les frais de gestion des sinistres futurs sont calculés comme un pourcentage des flux du *Best Estimate* primes. Le pourcentage de frais utilisé est identique à celui utilisé pour le calcul des frais rattachés au *Best Estimate* des sinistres.

Le total des frais d'administration payés, des frais d'acquisition et des autres frais est supposé proportionnel aux primes acquises. Le ratio de ces frais payés (tous produits en 2016) rapportés aux primes acquises (tous produits en 2016) est appliqué aux primes non acquises pour obtenir les frais rattachés aux primes non acquises. Les frais sont ensuite ventilés par lignes d'activité au prorata des primes non acquises. Il est supposé que ces frais sont payés uniquement l'année d'acquisition des primes (ici 2017).

Hypothèses de taux de résiliation

Le taux de résiliation est intégré dans le calcul du *Best Estimate* primes pour les produits Auto, MRH, GAV, Protection Juridique, Camping-car Caravane Remorque et Scolaire. Il a été décidé d'utiliser comme hypothèse le taux de résiliation de 2016 pour chacun de ces produits suite au changement réglementaire de ces dernières années.

Inflation

L'inflation est prise en compte dans les calculs des provisions.

Calcul des BE Bruts

Le *Best Estimate* primes et le *Best Estimate* sinistres sont obtenus en actualisant l'ensemble des flux à l'aide d'une courbe des taux.

2.1.4 Calcul de la marge de risque

Comme proposé par l'article 58 du règlement délégué, le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification classée au niveau 2 des orientations sur la valorisation des provisions techniques (notice publiée par l'ACPR le 18/12/2015).

2.1.5 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Pour certains produits, des simplifications sont utilisées pour le calcul du *Best Estimate*. C'est le cas pour les produits 2 roues, PJ Professionnel, Camping-car et Remorque, Flottes Italie et Pannes Mécaniques, pour lesquels la cadence de paiements est assimilée à celle d'une autre garantie.

Le niveau d'incertitude induit n'est pas matériel dans l'estimation du *Best Estimate* (Le *Best Estimate* sinistre net de ces produits représente moins de 6 % du *Best Estimate* sinistre net de l'ensemble des produits).

2.1.6 Description des provisions techniques cédées

Les modèles de valorisation et les hypothèses de calcul du *Best Estimate* des provisions techniques cédées sont identiques à ceux appliqués aux provisions techniques brutes de réassurance, à la différence près du risque de défaut du réassureur pris en compte dans les provisions techniques cédées.

Pour le *Best Estimate* primes cédées, deux méthodologies ont été appliquées suivant la nature du traité.

Pour les traités en quote-part, le taux de cession a été appliqué aux flux de sinistres à payer et aux flux de trésorerie du BE primes brut.

Pour les traités en excédent de sinistre (XS), le *Best Estimate* primes cédées tient compte de la prime minimum inscrite dans les différents traités de réassurance et de la prime pure modélisée lors du renouvellement annuel. L'approche retenue pour la modélisation de la charge cédée repose sur des techniques de type Monte Carlo.

Le *Best Estimate* de primes cédées est obtenu en actualisant l'ensemble des flux et en prenant en compte la probabilité de défaut de chaque réassureur telle que précisée dans le Règlement Délégué (la probabilité de défaut est fonction de la notation du réassureur).

Pour les traités de réassurance en XS, le *Best Estimate* de primes cédées est ventilé en fonction de la part de chaque réassureur dans les provisions techniques S1. Pour les traités de réassurance en quote-part, le *Best Estimate* de primes cédées du segment est affecté au réassureur en QP.

2.1.7 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par Sogessur

Correction pour volatilité

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, Sogessur applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* » – VA). L'objectif de cette mesure est de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux pour le calcul de la meilleure estimation des engagements. Le calcul est basé sur l'écart de taux (*spread*) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres :

(En millions d'euros)	Avec prise en compte du VA	Sans prise en compte du VA
Provisions techniques Solvabilité 2	393	395
Fonds propres disponibles	192	191
Fonds propres éligibles	192	191
SCR	119	119
MCR	53	54

■ 3/ AUTRES PASSIFS

(En millions d'euros)	31 décembre 2016			
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	Notes
Passif éventuel	-	-	-	D.3.1.1
Provisions autres que des provisions techniques	0	0	-	D.3.1.2
Provisions pour retraite et autres avantages	0	0	-	D.3.1.3
Impôts différés passif	0	-	0	D.3.1.4
Instruments dérivés – passif	-	-	-	D.3.1.5
Dettes auprès des établissements de crédit	0	0	-	D.3.1.6
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-	-	-	D.3.1.7
Dettes auprès des assureurs et intermédiaires	48	48	-	D.3.1.8
Dettes auprès des réassureurs	7	14	- 7	D.3.1.8
Dettes fournisseurs (Non assureurs)	76	76	-	
Dettes subordonnées	37	36	1	D.3.1.9
Autres passifs	23	23	-	D.3.1.10
Total passif (hors provisions techniques)	192	198	- 6	

3.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

3.1.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicite par IAS 37) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction. Sogessur n'a pas de passif éventuel significatif, par conséquent aucun ajustement n'est constaté au bilan Solvabilité 2.

3.1.2 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent à des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain et pour lesquels la probabilité de sortie de ressource pour les éteindre est supérieure à 50 %.

Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque ajustés du risque spécifique à la provision.

Compte-tenu des méthodes de valorisation retenues pour les comptes statutaires, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

3.1.3 Engagements sociaux

Les engagements de retraite comptabilisés dans les comptes sociaux sont évalués selon la méthode préférentielle conformément à la recommandation n°2003-R01 de la CNCC.

Étant donné que les règles de valorisation retenues pour les comptes sociaux sont très proches de celles d'IAS 19 (norme du référentiel IFRS préconisée sous Solvabilité 2), aucun retraitements n'est constaté pour les besoins de l'établissement du bilan économique.

3.1.4 Impôts différés

Des impôts différés doivent être comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont Sogessur s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		0 M€

Dans son bilan comptable, Sogessur est en situation d'impôts différés actifs à hauteur de 26 M€. L'ensemble des retraitements liés au passage en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de 26 M€ d'impôts différés passif faisant passer Sogessur en situation d'impôts différés passif de 0 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

3.1.5 Instruments dérivés passifs

Sogessur ne possède pas d'instruments dérivés passifs.

3.1.6 Dettes auprès des établissements de crédit

Ces dettes comprennent les comptes courants débiteurs auprès des établissements de crédit. Ces dettes sont enregistrées au bilan Solvabilité 2 sur la base de leur valeur dans les comptes sociaux.

3.1.7 Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit

Sogessur ne possède pas de dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit.

3.1.8 Dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, Dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans les comptes statutaires, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Le montant des dettes à plus d'1 an étant non significatif, elles sont donc valorisées au coût amorti. Les quittances cédées sont annulées pour les besoins prudentiels car projetées dans les calculs de *Best Estimate* cédé.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		55 M€

Dans le bilan statutaire, l'ensemble de ces dettes est comptabilisé au coût amorti. La différence de - 7 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des quittances cédées, qui sont projetées dans le *Best Estimate* du bilan Solvabilité 2.

3.1.9 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêt et du *spread* à la date d'émission. Ils sont inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

Date d'émission	Prêteur	Durée	Montant à l'émission	Valorisation S2
Emprunt subordonné à durée indéterminée			17,7 M€	18,5 M€
24/06/2003	Société Générale	∞	2,3 M€	2,3 M€
25/06/2003	Société Générale	∞	1,3 M€	1,3 M€
15/04/2004	Tiers externes	∞	1,5 M€	1,5 M€
28/05/2004	Tiers externes	∞	2,8 M€	2,8 M€
30/06/2010	Tiers externes	∞	3,0 M€	3,0 M€
22/12/2010	Tiers externes	∞	1,8 M€	1,8 M€
23/12/2013	Tiers externes	∞	1,7 M€	2,0 M€
30/06/2014	Société Générale	∞	3,3 M€	3,8 M€
Emprunt subordonné à durée déterminée			17,7 M€	18,1 M€
30/06/2010	Société Générale	10 ans	11,0 M€	11,0 M€
22/12/2010	Société Générale	10 ans	1,8 M€	1,8 M€
30/06/2014	Tiers externes	15 ans	3,2 M€	3,7 M€
29/09/2014	Tiers externes	5 ans	1,7 M€	1,7 M€
Total			35,3 M€	36,6 M€

3.1.10 Autres passifs

Les autres passifs présentés dans le bilan Solvabilité 2 correspondent principalement aux dépôts espèces reçus des réassureurs. Compte-tenu des méthodes de valorisation retenues pour les états financiers pour ces comptes, aucun retraitements n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	23 M€	23 M€

■ 4/ AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.

E / GESTION DU CAPITAL

■ 1 / FONDS PROPRES

Les fonds propres représentent les ressources à la disposition de la compagnie d'assurance. Sous Solvabilité 2, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés.

Les fonds propres sont en vertu de la Directive Solvabilité 2, classés en 3 catégories (« tiers »). Ce classement se fait en fonction de

leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR – capital de solvabilité requis – et le MCR – minimum de capital requis).

1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

L'ensemble des processus et politiques décrit dans la deuxième partie de ce rapport concourt à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de Sogessur eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par Sogessur permet d'appréhender sur l'horizon stratégique de la société l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et l'évolution de sa solvabilité en fonction de l'évolution

des marchés financiers ainsi que de paramètres intrinsèques ou extrinsèques.

Sogessur planifie ses activités à l'horizon de trois ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. La société met à jour annuellement ses prévisions.

1.2 STRUCTURE ET MONTANT DE FONDS PROPRES DISPONIBLES

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 192 M€ à fin 2016. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres par nature et par tier :

(En millions d'euros)	2016				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	88	88			
Passifs subordonnés	37		18	18	-
Fonds propres S2 disponibles	192	156	18	18	-

Les éléments de fonds propres disponibles S2 de Sogessur répondent aux critères de classification Tier 1 et Tier 2 uniquement.

Le capital social, entièrement appelé s'élève à 34 M€ à fin 2016. Le capital social, de part ses caractéristiques, est naturellement classé en Tier 1.

Les emprunts subordonnés, présentés de manière détaillée en section 3.1.9, s'élèvent à 37 M€ et sont classés en Tier 1 ou en Tier 2, en fonction de leur caractéristiques :

- 19 M€ répondent aux critères de classification en Tier 1 : il s'agit de l'ensemble des emprunts subordonnés à durée indéterminée émis pour un montant initial de 17,6 M€. Ces dettes bénéficient de la mesure transitoire en matière de classification des

fonds propres S2 pendant 10 ans (« clause de grand-père ») autorisant la classification en Tier 1 restreint, leur émission étant intervenue avant le 19 janvier 2015 (date de publication des Actes Délégués).

- 18M€ répondent aux critères de classification en Tier 2: il s'agit de l'ensemble des emprunts subordonnés à durée déterminée émis pour un montant initial de 17,6M€ bénéficiant de la mesure transitoires fonds propres et de l'emprunt subordonné à durée indéterminée émis le 11 septembre 2015.

La réserve de réconciliation représente 88M€ à fin 2016. Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier1 non restreint. Il s'agit :

- des réserves statutaires, nettes de dividende à verser à l'actionnaire pour 32M€ à fin 2016. Ces réserves correspondent au report à nouveau et au résultat de l'exercice ;
- des marges futures résultant de la mise en valeur économique des actifs, nettes d'impôts différés. Celles-ci représentent 56M€ au 31 décembre 2016.

1.3 RÉCONCILIATION DES FONDS PROPRES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC L'EXCÉDENT DES ACTIFS PAR RAPPORT AUX PASSIFS ÉVALUÉS SELON LES PRINCIPES SOLVABILITÉ 2

Dans le bilan économique, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté dans la quatrième partie) s'élève à 183M€ au 31 décembre 2016.

Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres statutaires de Sogessur, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles :

(En millions d'euros)	2016
Capital social et primes d'émission	68
Réserve de capitalisation	-
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	60
Capitaux propres statutaires	128
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers	39
Mise en valeur économique des passifs techniques	159
Annulation des actifs incorporels	- 117
Impact d'impôts différés nets	-26
Excédent des actifs sur les passifs	183
Emprunts subordonnés	37
Dividendes à verser	-28
Fonds propres S2 disponibles	192

1.4 ÉLÉMENTS DÉDUITS DES FONDS PROPRES

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de la

société. Dans le cas de Sogessur, les éléments déduits des fonds propres correspondent aux dividendes à verser au titre de l'exercice écoulé pour 28M€.

1.5 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DES EXIGENCES DE CAPITAL

1.5.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par tier

Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application aux fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier. Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par tier pour couvrir le MCR et le SCR :

	ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	COUVERTURE DU MCR	COUVERTURE DU SCR	
TIER 1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capital social ▪ Primes d'émission de capital social ▪ Réserve de réconciliation ▪ Emprunts subordonnés à durée indéterminée (clause de grand-père) 	> 80 %	> 50 %	
TIER 1 RESTREINT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emprunts subordonnés à durée indéterminée (clause de grand-père) 	Max 20 % du total Tier 1	Max 20 % du total Tier 1	
TIER 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emprunts subordonnés à durée indéterminée (émis après le 19/01/2015) ▪ Emprunts subordonnés à durée déterminée (clause de grand-père) 	< 20 %	< 50 %	T2 + T3 < 50 %
TIER 3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impôts différés actifs nets (N/A) 	< 20 %	≤ 15 %	

1.5.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier correspondent pour Sogessur au montant des fonds propres disponibles et s'élèvent à 192M€, soit un taux de couverture du SCR de 162 % à fin 2016.

1.5.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 185 M€ à fin 2016, soit un taux de couverture du MCR de 346 %.

Les tableaux ci-après détaillent l'impact de l'application des règles de limitation par tier sur les fonds propres disponibles, à fin 2016.

(En millions d'euros)	2016				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	88	88			
Passifs subordonnés	29		18	11	-
Fonds propres S2 disponibles	185	156	18	11	-

L'application des règles de limitation conduit à considérer la part de fonds propres Tier 2 excédant 20 % du MCR comme non éligible à la couverture du MCR :

- En 2016, la part de fonds propres Tier 2 (emprunts subordonnés à durée déterminée) non éligibles est de 7 M€.

■ 2 / CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

2.1 EXIGENCES DE CAPITAL ET RATIO DE COUVERTURE

Les tableaux suivants présentent pour 2016 le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, et leurs ratios de couverture par les fonds propres S2 éligibles :

Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

(En millions d'euros)	2016
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	192
Capital de Solvabilité Requis	119
Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis	162 %

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2016, le SCR de Sogessur s'établit à 119 M€ à cette date. Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 162 %.

Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis

(En millions d'euros)	2016
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR	185
Minimum de Capital Requis	53
Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis	346 %

Le MCR s'élève à 53 M€ au 31 décembre 2016. Le ratio MCR (combiné) rapporté au SCR est de 45 % en 2016.

Après application des règles de limitation des fonds propres par tier pour couvrir le MCR, les fonds propres éligibles s'élèvent à 185 M€ au 31 décembre 2016, soit un taux de couverture de 346 %.

2.2 DESCRIPTION DES PRINCIPES DE CALCUL DES EXIGENCES DE CAPITAL

2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5 %. Le SCR est basé sur le profil de risque de la compagnie et est calculé à partir de la formule standard calibrée uniformément sur le marché européen. Il est calculé selon une approche modulaire et consiste à calculer la perte subie en cas d'évènement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces évènements, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

La perte brute qui résulte de ce calcul (SCR de base ou BSCR) est atténuée par un effet qui permet d'obtenir le SCR final : l'imputation de la perte au résultat fiscal qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux qui avaient été comptabilisés au bilan Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les impôts différés notionnels).

La détermination de l'exigence en capital requis (SCR) consiste à soumettre le bilan économique à la survenance de risques portés par les éléments qui le composent et d'en mesurer l'effet sur les fonds propres éligibles.

Le calcul du capital de solvabilité requis (SCR) est réalisé selon le modèle standard, qui décompose les principaux risques répartis en modules :

- le risque de marché, représentant les risques impactant la valeur de marché des instruments financiers (actions, taux d'intérêts, prix de l'immobilier, taux de change, etc.);
- les risques de souscription, provenant de l'incertitude liée à la mesure des engagements pris par l'assureur en vie, en santé et en non-vie;
- le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties (réassurance notamment).

Les charges en capital correspondantes sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par la directive et les actes délégués pour aboutir à une exigence en capital de base.

Le MCR (Minimum Capital Requirement) correspond au minimum absolu de capital à détenir. Le MCR est calculé à partir de formules factorielles en distinguant les activités vie et non-vie. Il ne peut être inférieur à 25 % du SCR sans excéder 45 % du SCR.

2.2.2 Principes généraux de calcul du SCR

Le calcul du SCR global selon la formule standard est réalisé à partir du bilan Solvabilité 2 comme suit :

- Détermination de SCR partiels (pour chaque risque rattaché au module de risque afférent) : la détérioration de l'actif net sous l'effet d'un choc (calibré à 99,5 %) pour un risque particulier (différence entre l'actif net du bilan Solvabilité 2 et l'actif net après choc) constitue une exigence de capital partielle (SCR), qui servirait à couvrir les conséquences financières de la réalisation de ce risque (indépendamment des autres risques).
- Ces SCR partiels sont agrégés dans une approche dite de « bas en haut » :
 - les résultats de chacun des sous-risques spécifiques sont d'abord agrégés pour obtenir un résultat pour le risque considéré (corrélation intra modules de risque) ;

- à leur tour, les résultats de ces modules de risques sont agrégés pour obtenir le BSCR (Capital de Solvabilité Requis de base) (corrélation inter modules de risque).
- Ensuite, un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.
- Et pour finir, un ajustement est constaté pour tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts futurs.
- La somme de ces éléments donne le SCR global.

2.2.3 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Sogessur utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis et estime que celle-ci est adaptée à son profil de risque.

Sogessur utilise spécifiquement les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et permises par la réglementation :

VOLATILITY ADJUSTMENT	Le <i>volatility adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux.
CREDIT RISK ADJUSTMENT	Le <i>Credit Risk Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2016, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de - 0,10 %.
IMPÔTS DIFFÉRÉS NOTIONNELS	L'impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. En l'absence d'écart substantiel sur les éléments du bilan économique, le taux d'imposition retenu est celui de la loi de finance. Ce taux est appliqué à la perte instantanée (SCR total net d'absorption). Le montant de cet impôt différé notionnel est obtenu en application de la convention d'intégration fiscale entre Sogessur et la Société Générale qui prévoit que la Société Générale effectue un versement à Sogessur à la hauteur de l'économie d'impôt transférée de Sogessur à la Société Générale.

2.2.4 Principes généraux de calcul du MCR

Le calcul du MCR est réalisé en appliquant la formule de calcul standard précisée par le Règlement Délégué. Le MCR de la compagnie correspond au montant le plus élevé entre le MCR combiné et le seuil plancher absolu de MCR fixé à 3,7 millions d'euros. Compte-tenu du profil de Sogessur, le MCR combiné est retenu.

Le MCR combiné est déterminé à partir d'un calcul de MCR linéaire vie et non-vie. Le montant de MCR retenu ne peut toutefois être inférieur à 25 % du SCR, ni supérieur à 45 % du SCR.

Le calcul du MCR linéaire est composé du MCR linéaire non-vie et du MCR linéaire vie :

- Le MCR linéaire non-vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* nets de réassurance, par ligne d'activité, ainsi qu'aux primes émises dans le respect des règles relatives aux frontières des contrats.
- Le MCR linéaire vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* nets de réassurance par ligne d'activité ainsi qu'aux capitaux sous-risque toutes lignes d'activité confondues.

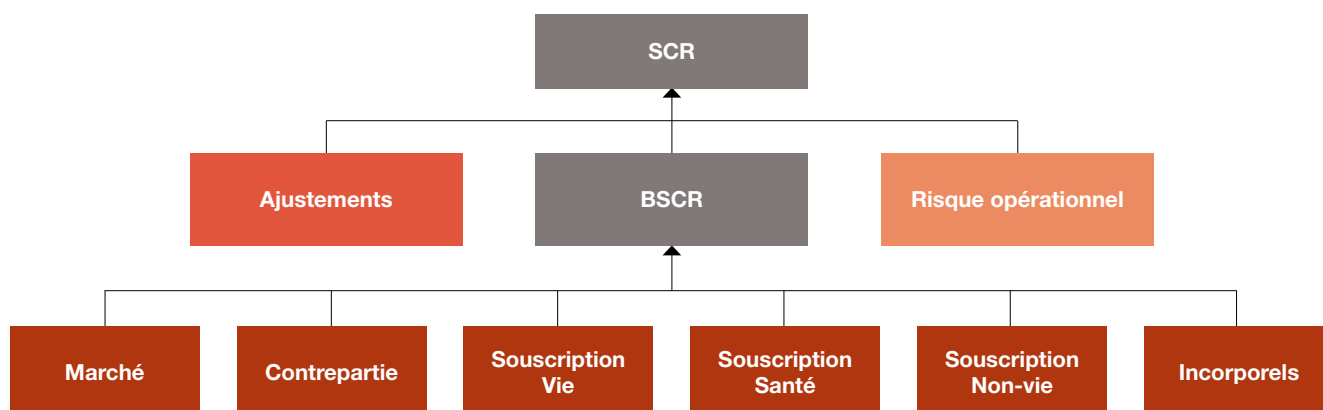
2.3 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR MODULES DE RISQUE

Cette section présente la décomposition du SCR de Sogessur par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions techniques et des impôts différés dans l'absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels Sogessur est exposée dans le cadre de son activité,

à savoir le risque de souscription non-vie, et dans une moindre mesure le risque de souscription santé et le risque de marché. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-dessous décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas de Sogessur, le module de risques incorporels n'est pas applicable.



Le tableau suivant présente la décomposition du SCR de Sogessur par module de risque au 31 décembre 2016 :

(En millions d'euros)	2016
Capital de Solvabilité Requis brut	
Risque de marché	26
Risque de contrepartie	6
Risque de souscription Vie	0
Risque de souscription Santé	28
Risque de souscription Non-vie	150
Risque actifs incorporels	
Diversification	-44
Capital de Solvabilité Requis de base	166
Risque opérationnel	16
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-62
Capital de Solvabilité Requis	119

Compte-tenu du profil de risque de la compagnie et de la prédominance de l'activité non-vie, le SCR de souscription non-vie constitue la principale source de besoin en capital, représentant 150 M€ au 31 décembre 2016.

Le risque de souscription Santé s'élève à 28 M€ quand celui de marché atteint 26 M€.

Le bénéfice de diversification s'élève à 44 M€ et ramène le BSCR à 166 M€.

Le SCR Risque Opérationnel s'établit à 16 M€.

La progression du SCR sur la période reflète la croissance du chiffre d'affaires.

2.4 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau ci-dessous détaille le montant du MCR de Sogessur à fin 2016 calculé en appliquant la formule du MCR Combiné :

- Le MCR linéaire résulte quasi-intégralement des engagements non-vie et ressort à 68 M€ à fin 2016.
- Compte-tenu du plafonnement du MCR à 45 % du SCR, le MCR retenu correspond à ce plafond, soit 53 M€ à fin 2016.

(En millions d'euros)	2016
Minimum de Capital Requis Linéaire	68
MCR linéaire Vie	0
MCR linéaire Non-vie	68
Plancher de 25 % du SCR	30
Plafond de 45 % du SCR	53
Minimum de Capital Requis	53

■ 3 / UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le sous-module « risque sur actions » n'est pas utilisé par Sogessur.

■ 4 / DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Non applicable car Sogessur utilise la formule standard.

■ 5 / NON RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable car Sogessur respecte les exigences en capital.

■ 6 / AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.

ANNEXES

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

■ 1/ÉTAT S.02.01.02 – BILAN SOLVABILITÉ 2

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	362 311
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	541 278 879
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	4 603 317
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	4 603 317
Obligations	R0130	459 490 886
Obligations d'État	R0140	193 034 062
Obligations d'entreprise	R0150	266 456 824
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	57 212 676
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	19 971 999
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	103 869 905
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	99 816 991
Non-vie hors santé	R0290	95 493 871
Santé similaire à la non-vie	R0300	4 323 121
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	4 052 913
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	4 052 913
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	287 732
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	54 314 331
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	7 957 248
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 829 927
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	55 194 425
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 494 987
Total de l'actif	R0500	768 589 745

Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	388 405 967
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	362 898 390
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	321 759 142
Marge de risque	R0550	41 139 248
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	25 507 577
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	22 248 423
Marge de risque	R0590	3 259 154
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	4 584 983
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	4 584 983
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	4 503 126
Marge de risque	R0680	81 857
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	184 601
Provisions pour retraite	R0760	388 129
Dépôts des réassureurs	R0770	23 314 999
Passifs d'impôts différés	R0780	11 366
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	7
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	48 341 488
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	6 985 138
Autres dettes (hors assurance)	R0840	76 395 281
Passifs subordonnés	R0850	36 612 070
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	36 612 070
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-
Total du passif	R0900	585 224 029
Excédent d'actif sur passif	R1000	183 365 716

■ 2/ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110		52 803 371		97 209 476	79 418 670		120 854 826	22 652 124	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		22 452		79 573	53 028		438 894	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140		1 478 604		40 115 753	11 218 148		12 974 462	819 448	
Net	R0200		51 347 220		57 173 296	68 253 550		108 319 257	21 832 676	
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210		51 822 149		91 837 510	74 769 705		116 107 798	21 675 621	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		18 239		64 825	40 862		438 894	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240		1 478 604		36 262 295	11 208 521		12 580 455	756 796	
Net	R0300		50 361 784		55 640 039	63 602 045		103 966 237	20 918 825	
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310		(3 656 686)		70 387 967	45 092 517		74 877 688	3 100 910	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		43 242		28 044	14 715		13 393	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340		(3 689 606)		31 018 802	8 371 806		6 696 023	(3 611 941)	
Net	R0400		76 161		39 397 210	36 735 426		68 195 058	6 712 852	
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410		1 277 560		1 050 957	-		(375 007)	28 745	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420		-		-	-		-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440		-		-	-		-	-	
Net	R0500		1 277 560		1 050 957	-		(375 007)	28 745	
Dépenses engagées	R0550		15 703 926		18 920 603	26 751 987		46 498 262	4 601 118	
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410									-
Part des réassureurs	R1420									-
Net	R1500									-
Primes acquises										
Brut	R1510									-
Part des réassureurs	R1520									-
Net	R1600									-
Charge des sinistres										
Brut	R1610						297 035	-		297 035
Part des réassureurs	R1620						-	-		-
Net	R1700						297 035	-		297 035
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710						589 269	-		589 269
Part des réassureurs	R1720						-	-		-
Net	R1800						589 269	-		589 269
Dépenses engagées	R1900									-
Autres dépenses	R2500									-
Total des dépenses	R2600									-

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
	16 778 850		155 489 118					545 206 436
	28 934		5 783					628 664
	15 557 019		22 763 379					104 926 814
	1 250 765		132 731 522					440 908 286
	16 650 149		148 427 423					521 290 354
	24 028		267 905					854 751
								0
	15 259 613		21 896 939					99 443 222
	1 414 564		126 798 389					422 701 884
	3 506 206		18 178 399					211 487 002
	(3 569)		28 957					124 783
								0
	3 409 578		8 756 240					50 950 902
	93 059		9 451 117					160 660 882
	-		-					1 982 256
	-		-					0
								0
	-		-					0
	-		-					1 982 256
	939 619		108 817 319					222 232 834
								7 956 633
								230 189 467

■ 3/ÉTAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060		C0070
		R0010	Italie	N/A	N/A	N/A	N/A		
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140		
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	463 928 720	57 919 748	-	-	-	-	521 848 468	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	622 881	32 227	-	-	-	-	655 108	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0140	70 051 160	34 768 073	-	-	-	-	104 819 232	
Net	R0200	394 500 441	23 183 902	-	-	-	-	417 684 343	
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	451 557 994	51 909 201	-	-	-	-	503 467 195	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	586 847	163 166	-	-	-	-	750 013	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0240	69 154 647	29 953 154	-	-	-	-	99 107 801	
Net	R0300	382 990 193	22 119 213	-	-	-	-	405 109 407	
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	176 494 673	33 289 850	-	-	-	-	209 784 523	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	95 826	19 596	-	-	-	-	115 421	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0340	26 221 835	24 699 172	-	-	-	-	50 921 007	
Net	R0400	150 368 663	8 610 274	-	-	-	-	158 978 937	
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	1 982 256	-	-	-	-	-	1 982 256	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0500	1 982 256	-	-	-	-	-	1 982 256	
Dépenses engagées	R0550	199 399 887	8 352 202	-	-	-	-	207 752 089	
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	7 956 633	
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	215 708 722	

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200		C0210
		R1400	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		
	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280		
Primes émises									
Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R1500	-	-	-	-	-	-	-	
Primes acquises									
Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R1600	-	-	-	-	-	-	-	
Charge des sinistres									
Brut	R1610	297 035	-	-	-	-	-	297 035	
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R1700	297 035	-	-	-	-	-	297 035	
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	589 269	-	-	-	-	-	589 269	
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R1800	589 269	-	-	-	-	-	589 269	
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	-	
Total des dépenses	R2600	-	-	-	-	-	-	-	

■ 4/ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

		Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080							
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090							
Marge de risque	R0100							
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110							
Meilleure estimation	R0120							
Marge de risque	R0130							
Provisions techniques – Total	R0200							

	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	-		-						
	-		-						
	4 503 126		4 503 126						
	4 052 913		4 052 913						
	450 212		450 212						
	81 857		81 857						
	-		-						
	-		-						
	-		-						
	4 584 983		4 584 983						

■ 5/ÉTAT S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060		- 17 260 587		24 186 366	4 178 250	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140		- 827 010		17 044 871	- 589 146	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150		- 16 433 578		7 141 494	4 767 396	
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160		39 509 010		143 320 329	3 573 724	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240		5 150 131		57 600 214	2 868 823	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250		34 358 880		85 720 115	704 901	
Total meilleure estimation – brut	R0260		22 248 423		167 506 695	7 751 974	
Total meilleure estimation – net	R0270		17 925 302		92 861 609	5 472 296	
Marge de risque	R0280		3 259 154		16 883 973	994 966	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320		25 507 577		184 390 668	8 746 939	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330		4 323 121		74 645 086	2 279 677	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340		21 184 456		109 745 582	6 467 262	

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	- 4 448 609	1 523 704		- 3 260 132		21 828 496
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	- 2 905 800	- 229 613		- 5 813 355		3 941 180
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	- 1 542 808	1 753 317		2 553 223		17 887 316
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	42 012 213	61 522 016		6 908 851		20 413 935
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	9 641 994	1 566 115		6 486 381		5 882 205
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	32 370 218	59 955 901		422 470		14 531 730
Total meilleure estimation – brut	R0260	37 563 604	63 045 720		3 648 719		42 242 431
Total meilleure estimation – net	R0270	30 827 410	61 709 218		2 975 692		32 419 046
Marge de risque	R0280	5 604 998	11 219 887		541 036		5 894 387
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	43 168 602	74 265 607		4 189 755		48 136 818
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	6 736 194	1 336 502		673 026		9 823 386
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	36 432 408	72 929 105		3 516 729		38 313 433

■ 5/ÉTAT S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (SUITE)

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060					26 747 487
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140					10 621 128
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150					16 126 359
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160					317 260 078
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240					89 195 864
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250					228 064 214
Total meilleure estimation – brut	R0260					344 007 565
Total meilleure estimation – net	R0270					244 190 574
Marge de risque	R0280					44 398 402
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290					
Meilleure estimation	R0300					
Marge de risque	R0310					
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	R0320					388 405 967
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330					99 816 991
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340					288 588 976

■ 6/ÉTAT S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

Total activités non-vie

Année d'accident / année de
souscription

Z0010	AY
-------	----

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédente	R0100										
N-9	R0160	40 017 040	21 629 023	6 181 072	3 811 450	1 903 993	1 525 481	675 893	995 449	454 381	751 998
N-8	R0170	40 497 846	23 003 922	6 326 963	2 541 489	1 877 762	1 633 374	1 102 966	1 634 771	259 845	
N-7	R0180	57 447 527	23 921 058	6 415 337	2 794 108	2 005 760	2 943 871	1 739 204	3 758 443		
N-6	R0190	60 120 304	27 468 885	7 966 763	4 713 530	2 112 397	5 700 544	1 741 628			
N-5	R0200	66 688 011	31 425 198	7 830 135	6 715 038	4 196 095	1 956 561				
N-4	R0210	76 266 751	37 011 990	8 583 563	6 395 331	2 376 711					
N-3	R0220	103 082 995	50 350 547	17 416 094	8 107 896						
N-2	R0230	109 081 026	46 755 299	12 158 601							
N-1	R0240	104 593 339	46 953 481								
N	R0250	129 336 409									

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédente	R0100										
N-9	R0160										4 172 725
N-8	R0170									2 363 412	
N-7	R0180								2 210 257		
N-6	R0190							2 978 227			
N-5	R0200						12 176 017				
N-4	R0210					15 888 000					
N-3	R0220				16 041 377						
N-2	R0230			22 109 066							
N-1	R0240		43 662 426								
N	R0250	59 499 266									
		136 159 305									

Année en cours		Somme des années (Cumulés)
	C0170	C0180
	R0100	382 364
	R0160	751 998
	R0170	259 845
	R0180	3 758 443
	R0190	1 741 628
	R0200	1 956 561
	R0210	2 376 711
	R0220	8 107 896
	R0230	12 158 601
	R0240	46 953 481
	R0250	129 336 409
Total	R0260	207 783 935
		263 304 714
		77 945 780
		78 878 938
		101 025 308
		109 824 050
		118 811 038
		130 634 345
		178 957 531
		167 994 925
		151 546 820
		129 336 409
		1 508 259 860

Fin d'année (données)	
	C0360
	R0100
	R0160
	R0170
	R0180
	R0190
	R0200
	R0210
	R0220
	R0230
	R0240
	R0250
Total	R0260
	4 172 725
	2 363 412
	2 210 257
	2 978 227
	12 176 017
	15 888 000
	16 041 377
	22 109 066
	43 662 426
	59 499 266
	136 159 305
	317 260 078

■ 7/ÉTAT S.22.01.21 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
			C0010	C0030	C0050	C0070
Provisions techniques	R0010	392 990 950			1 994 969	
Fonds propres de base	R0020	192 399 136			- 979 177	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	192 399 136			- 979 177	
Capital de solvabilité requis	R0090	118 819 285			92 208	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	184 945 009			- 1 473 666	
Minimum de capital requis	R0110	53 468 678			41 494	

■ 8/ÉTAT S.23.01.01 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	33 825 000	33 825 000		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	34 211 668	34 211 668		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	87 750 398	87 750 398			
Passifs subordonnés	R0140	36 612 070		18 464 208	18 147 862	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	192 399 136	155 787 066	18 464 208	18 147 862	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					

■ 8/ÉTAT S.23.01.01 FONDS PROPRES (SUITE)

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	192 399 136	155 787 066	18 464 208	18 147 862	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	192 399 136	155 787 066	18 464 208	18 147 862	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	192 399 136	155 787 066	18 464 208	18 147 862	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	184 945 009	155 787 066	18 464 208	10 693 736	
Capital de solvabilité requis	R0580	118 819 285				
Minimum de capital requis	R0600	53 468 678				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	162%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	346%				

Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	183 365 716	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	27 578 650	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	68 036 668	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-	
Réserve de réconciliation	R0760	87 750 398	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780		
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790		

■ 9/ÉTAT S.25.01.01 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0180
Risque de marché	R0010	25 989 658		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 618 642		
Risque de souscription en vie	R0030	40 100		
Risque de souscription en santé	R0040	27 543 689		
Risque de souscription en non-vie	R0050	150 432 829		
Diversification	R0060	(44 079 441)		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	165 545 476		
Calcul du capital de solvabilité requis				
Risque opérationnel	R0130	15 664 353		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	(62 390 544)		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	118 819 285		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-		
Capital de solvabilité requis	R0220	118 819 285		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440			

■ 10/ÉTAT S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010	68 125 323

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R0030	17 925 302	51 278 659
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050	92 861 609	57 141 409
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y	R0060	5 472 296	74 597 492
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance	R0080	30 827 410	108 362 193
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y	R0090	61 709 218	21 754 639
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	2 975 692	1 278 657
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y	R0130	32 419 046	126 780 524
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040			
RésultatMCR _L	R0200	9 454			
				Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
				C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires	R0220				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	450 212			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de	R0250				

Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300	68 134 777	
Capital de solvabilité requis	R0310	118 819 285	
Plafond du MCR	R0320	53 468 678	
Plancher du MCR	R0330	29 704 821	
MCR combiné	R0340	53 468 678	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000	
		C0070	
Minimum de capital requis	R0400	53 468 678	

SIÈGE SOCIAL : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCE DOMMAGES

AU CAPITAL DE 33 825 000 EUROS.

ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES. 379 846 637 R.C.S NANTERRE

Crédit photo : PeopleImages/istock.

Tous droits réservés ; DR – Conception et réalisation : BRIEF

Rendez-vous sur
  @SG_Assurances
www.assurances.societegenerale.com